



BROCHURE DE CONVOCATION 2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ
AÉROPORTS DE PARIS

Jeudi 15 mai 2025 à 15h00

Maison de la Chimie - 28 bis rue Saint-Dominique - 75007 Paris France

INFORMATION

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 mai 2025 sur le site Internet de la Société.

SOMMAIRE

	Message du Président	3
	Chiffres clés	4
1	Ordre du jour	6
2	Présentation du conseil d'administration et de ses Comités	8
3	Rapport du conseil d'administration	14
4	Textes des projets de résolutions	29
5	Exposé sommaire de la situation d'Aéroports de Paris	36
6	Comment participer à l'assemblée générale des actionnaires	55
7	Informations pratiques	59

RESTEZ INFORMÉ ET SUIVEZ-NOUS

Sur les réseaux sociaux...



LinkedIn

<https://www.linkedin.com/company/groupe-adp>



X (ex-Twitter)

@GroupeADP
ou @ParisAeroport



Youtube

<https://www.youtube.com/c/ParisAeroport>



Facebook

<https://www.facebook.com/parisaeroport/>



Instagram

@ParisAeroport

MESSAGE DU PRÉSIDENT

PHILIPPE PASCAL

Madame, Monsieur, chère actionnaire,

Avant tout, au nom du conseil d'administration et de toute l'entreprise, j'aimerais adresser nos sincères remerciements à Augustin de Romanet pour tout ce qu'il a accompli au cours des 12 dernières années à la tête du Groupe ADP. Par sa vision et son engagement, il a été un acteur clé de la transformation de l'entreprise, marquée par son expansion internationale, la transition vers un modèle décarboné et le déploiement d'initiatives majeures en matière d'hospitalité. Sous sa direction, l'entreprise a su avec détermination surmonter les périodes les plus critiques, comme la pandémie de Covid-19, ou les défis les plus enthousiasmants, comme le lancement du CDG Express et l'accueil réussi des Jeux Olympiques et Paralympiques dans les aéroports parisiens en 2024. C'est une grande fierté de lui succéder à la présidence du Groupe ADP pour relever, avec l'ensemble des collaborateurs, les défis qui nous attendent.

Nous avons accueilli en 2024 près de 364 millions de passagers dans l'ensemble de notre réseau d'aéroports, soit 8,1 % de plus qu'en 2023. À Paris, le trafic est en hausse de 3,7 % avec 103 millions de passagers, et les activités de commerces et services continuent d'enregistrer une croissance remarquable, tirée par un chiffre d'affaires par passager Extime Paris atteignant un nouveau record, à 32,1 €.

Le Groupe ADP publie encore une fois des résultats financiers robustes. Tous les objectifs 2024 ont été atteints. Le chiffre d'affaires consolidé, en croissance de +12,1 %, s'établit à un niveau jamais atteint auparavant de 6,2 milliards d'euros. L'EBITDA courant dépasse pour la première fois 2 milliards d'euros, en hausse de +5,7 %, malgré l'introduction en 2024 de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance en France. La baisse du résultat net part du Groupe s'explique par un effet comptable qui ne se reproduira pas en 2025. Conformément à la politique de distribution, un dividende de 3 € par action est proposé au vote de la prochaine assemblée générale. 2025 marque les 80 ans de la création de l'entreprise. Elle dispose d'atouts et d'un collectif solide pour se projeter dans l'avenir. Le socle posé avec la feuille de route stratégique 2025 Pioneers doit maintenant nous permettre d'accélérer la transformation du Groupe.

Nous entendons accroître nos investissements dans les infrastructures avec une vision de long terme. Nous devons en effet accompagner la transition écologique du secteur, adapter nos infrastructures à l'évolution du trafic aérien, et soutenir la performance de nos clients compagnies aériennes. Pour ce faire, je souhaite fédérer l'ensemble des acteurs aéroportuaires et territoriaux autour d'un projet commun, porteur d'une nouvelle dynamique industrielle et humaine. C'est dans cet esprit que nous lançons la préparation d'un nouveau Contrat de Régulation Économique (CRE) dont la mise en place début 2027 permettrait de renforcer à la fois la visibilité et l'exigence de performance opérationnelle.

Par ailleurs, nos deux autres priorités seront la sécurisation de la contribution financière des activités à l'international et le développement du modèle Extime, tant à Paris qu'à l'international.

Dans ce cadre, le Groupe ADP pourra s'appuyer sur sa croissance organique et sa discipline financière pour assurer une allocation équilibrée de son capital, incluant une politique de distribution inchangée de 60 % du résultat net part du Groupe. Les objectifs financiers 2025 sont par ailleurs confirmés. Les perspectives pour l'année 2026, point d'entrée avant le démarrage d'un CRE envisagé pour 2027, seront déterminées dans le cadre de la préparation d'un dossier public de consultation.

Cette assemblée générale est un moment pour échanger des idées et poser des questions. Que vous y assistiez en direct ou en ligne, vous pourrez participer activement aux discussions. N'oubliez pas que vous avez plusieurs options pour voter, ce qui assure que votre voix soit entendue, même si vous ne pouvez pas être présent : vous avez la possibilité de voter avant l'assemblée générale, soit par Internet grâce à VOTACCESS, soit par correspondance. Vous pouvez également donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix, ou encore, m'autoriser, en ma qualité de président de l'assemblée générale, à voter en votre nom. Comme chaque année, nous soumettrons plusieurs résolutions à votre approbation que vous trouverez dans cette brochure.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous y porterez et vous attends le jeudi 15 mai prochain.



Philippe Pascal,
Président-
directeur général

CHIFFRES CLÉS 2024

LEADER DU MONDE AÉROPORTUAIRE

Le Groupe ADP est un leader mondial du secteur aéroportuaire. Pour servir ses ambitions en France et à l'international, le Groupe s'appuie sur un réseau unique de 26 aéroports exploités en contrat de gestion ou en concession et sur un vivier de compétences et de savoir-faire. Le Groupe a accueilli près de 364 millions de passagers en 2024.

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Accueillir les passagers, exploiter et imaginer des aéroports de manière responsable et à travers le monde

NOTRE AMBITION

Devenir une référence mondiale en matière d'attractivité, d'hospitalité et de transition environnementale

Le Groupe ADP en 2024



CHIFFRE D'AFFAIRES
6 158 M€



BÉNÉFICE PAR ACTION
3,45 €



EBITDA
2 068 M€



DIVIDENDE PAR ACTION
3,00 €⁽¹⁾



RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE
342 M€
638 M€

hors éléments ponctuels⁽²⁾

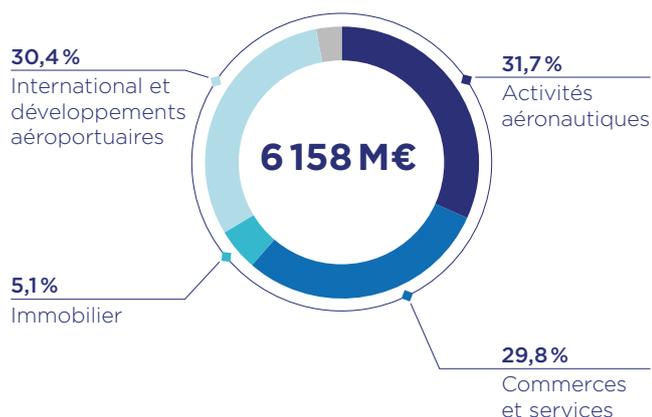


CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR PASSAGER EXTIME
32,1 €

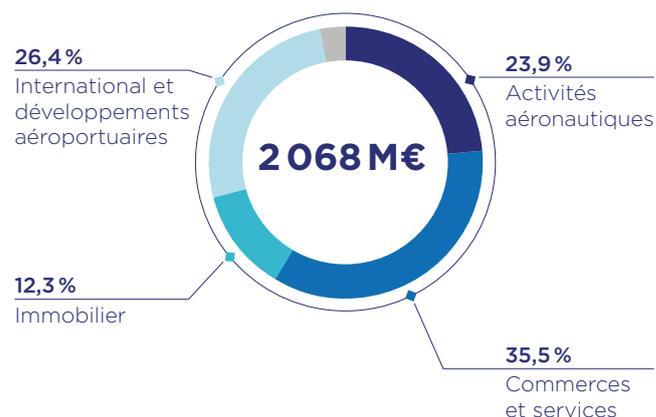
(1) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes 2024, prévue le 15 mai 2025.

(2) Les éléments ponctuels (éléments "one-offs"), sont détaillés en page 48.

Chiffre d'affaires par métier



EBITDA par métier



26
AÉROPORTS
exploités
dans le monde



363,7 millions
PASSAGERS
accueillis



103,4 millions
PASSAGERS
accueillis dans les
aéroports parisiens



29 330
COLLABORATEURS
dans le Groupe ADP



34,0%
TAUX DE
FÉMINISATION
dans le Groupe ADP



6 571
EMBAUCHES CDI
dans le Groupe ADP

ORDRE DU JOUR

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

du jeudi 15 mai 2025



Lors de sa séance du 19 mars 2025, le conseil d'administration de la Société a décidé la convocation d'une assemblée générale mixte à l'effet de lui soumettre l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES PARTIE ORDINAIRE

- ◆ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- ◆ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende ;
- ◆ Approbation des conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la Société des Grands Projets visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ◆ Approbation des conventions conclues avec la région Île-de-France et avec Île-de-France Mobilités visées en application de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ◆ Approbation des conventions conclues avec Île-de-France Mobilités et la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France visées en application de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ◆ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- ◆ Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe Pascal en qualité d'administrateur ;
- ◆ Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant notamment la rémunération des mandataires sociaux ;

- ◆ Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de, l'exercice clos au 31 décembre 2024 à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général ;
- ◆ Approbation de la politique de rémunération révisée applicable à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 18 février 2025 ;
- ◆ Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général) ;
- ◆ Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général ;
- ◆ Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES PARTIE EXTRAORDINAIRE

- ◆ Modifications statutaires – mise en conformité des statuts avec la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France et ses textes d'application.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES PARTIE ORDINAIRE

- ◆ Pouvoirs pour formalités.

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

au 19 mars 2025

12
RÉUNIONS EN 2024



87%
D'ASSIDUITÉ



PHILIPPE PASCAL

Président-directeur général d'Aéroports de Paris

Né le : 27 novembre 1971

Philippe PASCAL est titulaire d'une maîtrise de droit public et ancien élève de l'École nationale des impôts. Il débute sa carrière à la direction de la législation fiscale où il occupe plusieurs postes de 1998 à 2007 sur la fiscalité du patrimoine immobilier, la fiscalité agricole et la fiscalité des personnes. Chargé de mission au cabinet du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en 2007, il est nommé inspecteur des finances à compter d'avril 2008. De 2008 à 2013, il participe puis pilote différentes missions d'audit, d'évaluation et de conseil au sein du Service de l'inspection générale des finances.

Philippe PASCAL rejoint Aéroports de Paris en février 2013 en tant que Directeur des opérations financières et des participations, puis Directeur des finances et de la stratégie et, en novembre 2015, Directeur des finances, de la gestion et de la stratégie. En mai 2016, Philippe

PASCAL devient Directeur général adjoint, Finances, Stratégie et Administration.

Philippe PASCAL est nommé Président-directeur général d'Aéroports de Paris le 18 février 2025.

Philippe Pascal détient 50 actions ADP.

En ce qui concerne ses mandats actuels au sein du Groupe ADP, Philippe PASCAL est membre du Conseil d'administration de Extime Média (SAS, dont le capital social est détenu avec JC Decaux), de Extime Travel Essentials Paris (SAS, dont le capital social est détenu avec Lagardère Travel Retail), de Extime Duty Free Paris (SAS, dont le capital social est détenu avec Lagardère Duty Free), et membre du Conseil d'administration de GMR Airports Limited (GAL : société par actions de droit indien).



SÉVERIN CABANNES

Administrateur référent indépendant

Né le : 21 juillet 1958

Séverin Cabannes est Président de TOLMA Conseil, société par actions simplifiée.

Il est également administrateur de Moody's Investors Service LTD (société étrangère), Moody's Investors Service GmbH (société étrangère), Moody's Investors Service SAS (société française) et de ARKEMA (société anonyme française cotée à conseil d'administration).

Séverin Cabannes détient 63 actions ADP.



MARIE-ANNE DONSIMONI

Née le : 17 novembre 1962

Marie-Anne Donsimoni, élue sur la liste parrainée par la CFDT, est responsable développement immobilier au sein de la direction de l'immobilier d'Aéroports de Paris. Elle est administratrice représentant les salariés à la Commission consultative des marchés d'Aéroports de Paris.

Elle est également administratrice du groupement d'intérêt économique AG2R La Mondiale, de l'association sommitale AG2R, de l'association Agirc-Arrco et membre de la commission exécutive de la Fédération Générale des Transports et de l'Environnement (FGTE-CFDT), association.



PIERRE CUNÉO

Né le : 6 janvier 1975

Pierre Cunéo est Inspecteur général des Finances, Chef de mission Recours par l'État aux cabinets de conseil en prestations intellectuelles, Chef de mission «Paris Saclay Cancer cluster»

au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Il a été détaché en qualité de directeur senior des transports et des mobilités auprès du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJO - Association).



MAY GICQUEL

Née le : 27 juillet 1985

May Gicquel est Directrice de participation Transports à l'Agence des participations de l'État au ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Elle est également membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de l'Établissement public du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, HAROPA PORT ; membre du conseil d'administration de la RATP, établissement public à caractère industriel et commercial, France, et membre du comité d'audit.



FAYÇAL DEKKICHE

Né le : 10 mai 1966

Fayçal Dekkiche, élu sur la liste parrainée par la CFDT, est coordonnateur sécurité aires de trafic d'Aéroports de Paris au sein de la direction de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.



MOUHSINE ELKETRANI

Né le : 30 septembre 1969

Mouhsine Elketrani, élu sur la liste parrainée par la CGT, est chargé de Projets bâtiments et systèmes au sein du département Engineering and capital projects d'Aéroports de Paris. Il est administrateur suppléant représentant les salariés à la Commission consultative des marchés d'Aéroports de Paris.



JACQUES GOUNON

Né le : 25 avril 1953



Jacques Gounon est Président du groupe GETLINK (GET SE), société européenne cotée. Il est également administrateur de France-Manche, société anonyme française, The Channel Tunnel Group Limited, société anonyme britannique, Eurotunnel management Services Limited, société anonyme britannique, London Carex Limited, société anonyme britannique, Le Shuttle Limited, société anonyme britannique, Eurotunnel financial Services Limited, société anonyme britannique et Eurotunnel Trustees Limited, société anonyme britannique. Il est Président et administrateur du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, fondation, et Vice-Président du comité pour la Transalpine, association déclarée.

Jacques Gounon détient 400 actions ADP.



JEAN-PAUL JOUVENT

Né le : 31 janvier 1961



Jean-Paul Jouvent, élu sur la liste parrainée par la CFE-CGC, est chef du Service Épargne salariale et Actionariat salarié à la direction des Ressources humaines d'Aéroports de Paris. Il est également membre désigné du conseil de surveillance du FCPE-ADP DIVERSIFIÉ PRUDENT et du FCPE-ADP DIVERSIFIÉ DYNAMIQUE, et membre élu du conseil de surveillance du FCPE-ADP ACTIONNARIAT SALARIÉ.



MATTHIEU LANCE

Représentant permanent de la société Predica, Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole

Administrateur indépendant

Né le : 28 décembre 1968



Matthieu Lance est Directeur adjoint des investissements, responsable des actifs réels et des participations au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances. Au sein des participations Predica, il est administrateur représentant permanent de la société Predica et membre du comité d'audit de la société française cotée, GECINA (SA) et administrateur du Groupe CLARIANE, société européenne à conseil d'administration, cotée à Paris. Au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances, il est également administrateur du conseil de surveillance et membre du comité d'audit d'ALTAREA GROUPE (SCA) société française cotée ; Vice-Président, administrateur et membre du comité des rémunérations et des nominations de RAMSAY GENERALE DE SANTE (SA) société française cotée ; administrateur représentant permanent de Crédit Agricole Assurances et membre du comité des rémunérations et des nominations de SEMMARIS (SA), France ; administrateur et membre du comité d'audit de CASSINI (SAS), France et administrateur d'INNERGEX France (SAS), France.

Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole détient 7 491 806 actions ADP au 31 décembre 2024.



OLIVIER GRUNBERG

Administrateur indépendant

Né le : 15 août 1958



Olivier Grunberg est Directeur général délégué et Secrétaire général de Veolia Eau France (société française en commandite par actions). Il est également Président des filiales de Veolia Eau suivantes : la société française de Distribution d'Eau (SFDE), la société Runéo ; Président délégué de la société Monégasque des Eaux et Président du Conseil d'administration de la société anonyme Foire Internationale de Marseille (SAFIM). Il est également Président de l'association UNSPIC (Union Nationale des Services Publics Industriels et Commerciaux) ; Vice-Président de la fondation d'entreprises à but non lucratif, IGD (Institut de la Gestion Déléguée) et Vice-Président de l'Association FPEE (Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau).

Olivier Grunberg détient 60 actions ADP.



CÉCILE DE GUILLEBON

Née le : 11 septembre 1961



Cécile de Guillebon est Présidente de la société ESSERTO (SAS française).

Elle est également administratrice indépendante et Présidente du comité financier de la société anonyme française cotée, AB Sciences ; administratrice indépendante à la Foncière Inéa, société anonyme française cotée ; administratrice chez Groupe SLI, société pour le logement intermédiaire.

- ◆ Administrateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires.
- ◆ Administrateur représentant l'État. ◆ Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État.
- ◇ Administrateurs élus représentant les salariés. ◆ Censeurs.

1

Ordre du jour

2

Gouvernance

3

Rapport
du conseil
d'administration

4

Projets de
résolutions

5

Exposé
sommaire

6

Participer
à l'assemblée
générale

7

Informations
pratiques

FANNY LETIER

Née le : 15 mars 1979



Fanny Letier est co-fondatrice et Présidente de GENEIO Capital, fonds de gestion pour accompagner la croissance des PME et ETI, France, société par actions simplifiée. Elle est Directrice générale de GENEIO capital entrepreneur, société de gestion de GENEIO capital, France, société par actions simplifiée. Elle est administratrice indépendante et Présidente du comité Ressources Humaines, Rémunérations et RSE de bioMérieux, SA Française cotée et également administratrice civile hors classe.



YVES PASCART

Né le : 12 août 1981



Yves Pascart, élu sur la liste parrainée par la CFE-CGC, est adjoint au chef de projet SI (systèmes d'information) à la direction Clients d'Aéroports de Paris. Il est administrateur représentant les salariés à la Commission consultative des marchés d'Aéroports de Paris.



SYLVIA METAYER

Administratrice indépendante

Née le : 17 janvier 1960



Sylvia Metayer est Administratrice référente, membre du conseil d'administration et Présidente du comité d'audit de ANIMALCARE GROUP, société cotée au marché AIM (second marché à Londres) ; membre du conseil de surveillance, Présidente du comité d'audit, membre du comité Innovation et RSE du Groupe KEOLIS, société par actions simplifiée française ; membre du conseil d'administration et membre des comités d'audit, des rémunérations et des nominations de PAGE GROUP, société cotée au London Stock Exchange ; administratrice indépendante, membre du comité d'audit, du comité d'investissement et du comité éthique, qualité et RSE du Groupe CLARIANE, société européenne à conseil d'administration, cotée à Paris ; administratrice indépendante, membre du comité d'audit et Membre du comité « Responsible Business » de MACE GROUP, société britannique privée et Fondatrice et Présidente de la société SILKIT, France.

Sylvia Metayer détient 381 actions ADP.



VALÉRIE SCHORGERÉ

Née le : 28 mars 1965



Valérie Schorgeré, élue sur la liste parrainée par la CGT, est fiscaliste au sein de la direction des comptabilités (département fiscal groupe) d'Aéroports de Paris. Elle est administratrice représentant les salariés à la Fondation d'Entreprise du Groupe ADP.



PERRINE VIDALENCHE

Née le : 26 décembre 1956



Perrine Vidalenche est membre du conseil de surveillance, Présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité des rémunérations de CDC Habitat, société anonyme d'économie mixte, filiale immobilière de la Caisse des Dépôts, France ; administratrice indépendante et Présidente du comité d'audit, des risques et de la *compliance* de New IMMO Holding, société anonyme à conseil d'administration, France ; administratrice indépendante de NHOOD, société anonyme à conseil d'administration, France.



STÉPHANE RAISON

Né le : 24 mai 1970



Stéphane Raison est Directeur en charge de l'installation de grands sites de consommation du Groupe EDF.

◆ Administrateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires. ◆ Administrateur représentant l'État. ◆ Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État. ◇ Administrateurs élus représentant les salariés. ◆ Censeurs.

CENSEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



MAIRE DE PARIS REPRÉSENTÉE PAR **ANNE HIDALGO**

Née le : 19 juin 1959

Anne Hidalgo est Maire de Paris, Présidente du conseil de surveillance de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (APHP) - Établissement public de santé ; Vice-Présidente de Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ; Présidente de la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public ; Vice-Présidente du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), association loi 1901 et membre du conseil de surveillance de la Société des Grands Projets (EPIC).



PRÉSIDENTE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE REPRÉSENTÉE PAR **VALÉRIE PÉCRASSE**

Née le : 14 juillet 1967

Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ; Présidente du conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) ; membre du conseil d'administration de Grand Paris aménagement (EPIC) ; première Vice-Présidente de l'Association des régions de France (ARF), association déclarée ; Présidente (ès qualités) du conseil d'administration d'IDF Mobilités, établissement public à caractère administratif ; Présidente (ès qualités) du conseil d'administration de l'Institut Paris Région, association loi 1901 ; membre (ès qualités) du conseil de surveillance de la Société des Grands Projets (EPIC) ; conseillère communautaire du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, communauté d'agglomérations ; conseillère municipale du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay, collectivité territoriale de commune ; membre titulaire du conseil d'administration de l'Établissement public Foncier d'Île-de-France, établissement public à caractère industriel et commercial ; membre du conseil d'administration du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJO), association déclarée ; membre titulaire du conseil d'administration de l'établissement public : société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public.



SECRETAIRE GENERALE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR REPRÉSENTÉ PAR **DIDIER MARTIN**

Né le : 9 juin 1966

Didier Martin est Secrétaire général du ministère de l'Intérieur - Haut fonctionnaire de défense et Haut fonctionnaire chargé du développement durable dans ce même ministère ; Conseiller maître à la Cour des comptes en service détaché ; administrateur de l'Institut national du service public ; membre du comité de coordination placé auprès du délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ; membre (ès qualités) du comité permanent du comité interministériel des réseaux internationaux de l'État et administrateur (ès qualités) de l'École nationale supérieure de la police.



PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE REPRÉSENTÉE PAR **PASCAL DOLL**

Né le : 16 décembre 1954

Pascal Doll est Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ; Président de la SPLA-IN Roissy Pays de France, SA à conseil d'administration ; Maire de la Commune d'Arnouville ; Membre du conseil d'administration d'IDF Mobilités, établissement public à caractère administratif et Membre de l'association UMVO (Union des Maires du Val-d'Oise).

- ◆ Administrateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires.
- ◆ Administrateur représentant l'État. ◆ Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État.
- ◇ Administrateurs élus représentant les salariés. ◆ Censeurs.

ASSISTENT ÉGALEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AVEC VOIX CONSULTATIVE

- ◆ **Damien Cazé**, commissaire du gouvernement, Directeur général de l'Aviation civile
- ◆ **Jean-Marc Delion**, contrôleur général économique et financier
- ◆ **Marc Borel**, commissaire du gouvernement adjoint, Directeur du transport aérien, direction générale de l'Aviation civile
- ◆ **Éric Namigandet-Tenguere**, secrétaire du comité Social et Économique

DIRECTRICE-GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE D'AÉROPORTS DE PARIS



JUSTINE COUTARD

Née le : 16 décembre 1985

Justine Coutard est diplômée de l'École Normale Supérieure de Cachan, de l'Institut d'Études Politiques de Paris, et ancienne élève de l'École nationale d'administration (promotion Robert Badinter).

Inspectrice des finances, elle a exercé, de 2011 à 2015, au sein du service de l'Inspection générale des finances. Justine COUTARD a rejoint le Groupe ADP, une première fois, en avril 2015 comme Secrétaire générale de la Direction générale des opérations aéroportuaires puis Directrice de la Maîtrise d'ouvrage et de la Qualité Clients de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. De 2016 à 2017, elle est Directrice des finances, de la gestion et de la stratégie du Groupe ADP. De 2018 à 2020, elle exerce

les fonctions de Directrice adjointe puis Directrice de Cabinet du ministre de l'Action et des Comptes publics. Justine Coutard réintègre le Groupe ADP en octobre 2020 en tant que Directrice de l'aéroport Paris-Orly et rejoint le comité exécutif.

Justine Coutard est nommée Directrice générale déléguée du Groupe ADP le 18 février 2025.

Justine Coutard détient 50 actions ADP.

Justine Coutard est membre du comité de Direction d'Hologarde, une filiale d'Aéroports de Paris. Elle est également membre du Conseil de surveillance du Groupe Bayard, depuis novembre 2022.

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

PRÉSIDENT

Séverin Cabannes, administrateur référent et indépendant

ADMINISTRATEURS PARTICIPANT AU COMITÉ

Marie-Anne Donsimoni, **May Gicquel**, **Olivier Grunberg**, administrateur indépendant et **Matthieu Lance**, représentant permanent de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, administrateur indépendant

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

PRÉSIDENTE

Sylvia Metayer, administratrice indépendante

ADMINISTRATEURS PARTICIPANT AU COMITÉ

Séverin Cabannes, administrateur référent et indépendant, **May Gicquel** et **Jean-Paul Jouvant**

COMITÉ DE LA STRATÉGIE ET DES INVESTISSEMENTS

ADMINISTRATEURS PARTICIPANT AU COMITÉ

Pierre Cunéo, **Fayçal Dekkiche**, **Mouhsine Elketrani**, **May Gicquel** et **Cécile de Guillebon**

COMITÉ DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

PRÉSIDENTE

Fanny Letier

ADMINISTRATEURS PARTICIPANT AU COMITÉ

Olivier Grunberg, administrateur indépendant, **Cécile de Guillebon**, **Yves Pascart**, **Valérie Schorgeré** et **Perrine Vidalenche**

COMMISSAIRES AUX COMPTES

- ◆ Renouvellement par l'assemblée générale du 11 mai 2021, des Commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des comptes, pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Ernst & Young Audit
Représenté par **Alban de Claverie** et **Antoine Flora**

Deloitte & Associés
Représenté par **Guillaume Troussicot**

- ◆ Nomination des commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité par l'assemblée générale du 21 mai 2024 pour la durée restant à courir au titre de leur mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Ernst & Young Audit
Représenté par **Alban de Claverie** et **Antoine Flora**

Deloitte & Associés
Représenté par **Guillaume Troussicot**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 MAI 2025

Description des projets de résolutions

Lors de sa séance du 19 mars 2025, le conseil d'administration de la Société a décidé la convocation d'une assemblée générale mixte à l'effet de lui soumettre l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES – PARTIE ORDINAIRE

- ◆ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- ◆ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende ;
- ◆ Approbation des conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la Société des Grands Projets visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ◆ Approbation des conventions conclues avec la région Île-de-France et avec Île-de-France Mobilités visées en application de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ◆ Approbation des conventions conclues avec Île-de-France Mobilités et la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France visées en application de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ◆ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- ◆ Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe Pascal en qualité d'administrateur ;
- ◆ Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant notamment la rémunération des mandataires sociaux ;
- ◆ Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de, l'exercice clos au 31 décembre 2024 à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général ;
- ◆ Approbation de la politique de rémunération révisée applicable à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 18 février 2025 ;
- ◆ Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général) ;
- ◆ Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général ;
- ◆ Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES – PARTIE EXTRAORDINAIRE

- ◆ Modifications statutaires – mise en conformité des statuts avec la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France et ses textes d'application.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES – PARTIE ORDINAIRE

- ◆ Pouvoirs pour formalités.

A. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (résolutions 1 et 2)

Les comptes annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, leurs annexes respectives et le rapport de gestion établi par le conseil d'administration portant sur ces comptes ont été arrêtés lors du conseil d'administration du 19 février 2025 en application du I de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Le bénéfice net social d'Aéroports de Paris pour l'exercice 2024 s'élève à 2 992 483 691,88 euros.

Le bénéfice net consolidé – part du Groupe – pour l'exercice 2024 s'élève à 342 millions d'euros.

Les principaux éléments constitutifs de ces résultats sont décrits dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale du 15 mai 2025 et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève, pour l'exercice clos

le 31 décembre 2024, à 590 766,95 euros. Le montant de l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, incluant l'impôt sur les sociétés et la contribution sociale prévue à l'article 235 *ter* ZC du Code général des impôts, s'élève à 152 595,10 euros.

Il est précisé que le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés mentionné ci-dessus correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme auxquels Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

Il vous est demandé d'approuver ces comptes annuels sociaux et consolidés conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Sont également mis à votre disposition le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende (résolution 3)

Il vous est proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de la fixation du dividende. À cet égard, le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 fait apparaître un bénéfice net de 2 992 483 691,88 euros.

La réserve légale ayant été dotée à hauteur de 10 % du capital social, le bénéfice distribuable, après la prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 1 069 816 652,51 euros, s'élève à 4 062 300 344,39 euros.

Il vous est proposé de verser un dividende brut de 3,00 euros par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (soit un dividende total maximum de 296 881 806 euros) et d'affecter le solde résultant de la distribution au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 5 juin 2025 et le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2025.

Si à la date de détachement du coupon, la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seraient affectées au compte « report à nouveau ».

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %, et (ii) les prélèvements sociaux (CSG, prélèvement de solidarité et CRDS) au taux de 17,2 %.

Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (à savoir essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Il vous est rappelé, conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Date de distribution du dividende	Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts	Dividende non éligible à la réfaction de 40 %
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	12 juin 2024	378 029 499,64 ⁽¹⁾ représentant un dividende de 3,82 euros par action ayant droit au dividende	Néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022	7 juin 2023	309 746 684,26 ⁽¹⁾ euros représentant un dividende de 3,13 euros par action ayant droit au dividende	Néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Non applicable ⁽²⁾	Néant	Néant

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte Report à nouveau.

(2) Il n'a pas été distribué de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

3. Approbation des conventions conclues par Aéroports de Paris visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (résolutions 4 à 7)

La **quatrième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues avec l'État.

Le détail de ces conventions réglementées figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

1. Avenant n°1 au marché conclu avec la Présidence de la République ayant pour objet la réalisation de prestations d'accueil des personnalités françaises et étrangères sur l'emprise aéroportuaire ainsi que les prestations de services associées

Cette convention a pour objet de modifier le marché conclu avec la Présidence de la République de prestations d'accueil des personnalités françaises et étrangères sur l'emprise aéroportuaire ainsi que les prestations de services associées.

Elle permet à Aéroports de Paris de se conformer à ses obligations en fixant des prix justement valorisés et acceptés par les services de la Présidence de la République qui permettent de couvrir les coûts des prestations.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration lors de la séance du 23 juillet 2024 et a été signée le 24 juillet 2024.

2. Avenant n°1 au marché conclu avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ayant pour objet la réalisation de prestations d'accueil des personnalités françaises et étrangères sur l'emprise aéroportuaire ainsi que les prestations de services associées

Cette convention modifie le marché conclu avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de prestations d'accueil des personnalités françaises et étrangères sur l'emprise aéroportuaire ainsi que les prestations de services associées.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 21 mai 2024 et a été signée le 22 mai 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de se conformer à ses obligations en fixant des prix justement valorisés et acceptés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui permettent de couvrir les coûts des prestations.

3. Convention avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ayant pour objet la réalisation de prestations d'accueil des personnalités françaises et étrangères sur l'emprise aéroportuaire ainsi que les prestations de services associées

Cette convention consiste en un marché public de prestations d'accueil de personnalités et de services associés.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 23 juillet 2024 et a été signée le 24 juillet 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de se conformer à ses obligations en fixant des prix justement valorisés et acceptés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui permettent de couvrir les coûts des prestations.

4. Convention de prêt à usage de locaux conclue avec l'État (ministère de l'Intérieur) pour l'occupation de locaux par les services de la préfecture sur l'aéroport de Paris-Le Bourget

Cette convention est un contrat de prêt à usage pour une occupation gratuite de locaux.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 15 février 2024 et a été signée le 9 octobre 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de proposer aux usagers une antenne locale de la Préfecture de Police et contribuer au bon fonctionnement des aéroports parisiens durant les Jeux olympiques et paralympiques en évitant les déplacements sur d'autres lieux.

5. Convention de prêt à usage avec l'État (ministère des Armées) pour l'occupation d'un emplacement de stationnement sur l'aéroport de Paris-Le Bourget

Cette convention est un contrat de prêt à usage pour une occupation temporaire gratuite d'un emplacement de stationnement.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 21 mai 2024 et a été signée le 30 mai 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de garantir la sécurité des manifestations organisées pendant la période s'écoulant du 8 juillet 2024 au 15 septembre 2024 à Paris.

**6. Convention conclue avec l'État relative à l'exploitation de l'aérodrome de Paris-Austerlitz (Vertiport) entre Aéroports de Paris et l'État (ministre chargé de l'Aviation civile - Direction générale de l'aviation civile)**

Cette convention a été conclue en application de l'article L. 6321-3 du Code des transports portant sur l'aérodrome de Paris-Austerlitz (Vertiport) entre Aéroports de Paris et l'État, le ministre chargé de l'aviation civile afin de déterminer les conditions et modalités de l'aménagement, l'entretien et la gestion du vertiport exclusivement utilisé pour l'arrivée, le départ et les évolutions des eVTOL.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 21 mai 2024 et a été signée le 4 juillet 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris d'expérimenter et d'exploiter le vertiport qui contribue au développement de solutions de mobilité aérienne en environnement urbain.

7. Convention conclue avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et Gares & Connexions de mise à disposition gratuite de deux ascenseurs de CDG Express

Cette convention a pour objet la mise à disposition anticipée d'ascenseurs.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 23 juillet 2024 et a été signée le 23 juillet 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris d'améliorer l'accueil des passagers durant la période des Jeux olympiques et paralympiques.

8. Avenant n°2 au Contrat de conception-construction conclu entre Aéroports de Paris et la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express

Cette convention a pour objet de modifier le contrat de conception construction de CDG Express.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 23 juillet 2024 et a été signée le 23 octobre 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de bénéficier de CDG Express, projet majeur pour l'entreprise.

9. Avenant n°2 au Contrat d'interface entre les constructeurs conclu entre Aéroports de Paris, la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau

Cette convention a pour objet de modifier le contrat d'interface entre constructeurs de CDG Express.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 23 juillet 2024 et a été signée le 30 octobre 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de bénéficier de l'avancement de CDG Express, projet majeur pour l'entreprise.

10. Avenant n°2 au Contrat d'apport en fonds propres conclu entre l'État, la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, la Caisse des Dépôts et Consignations, SNCF Réseau, BNP Paribas et Aéroports de Paris

Cette convention a pour objet de modifier le contrat d'avance en fonds propres au profit de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 23 juillet 2024 et a été signée le 5 décembre 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de bénéficier de l'avancement de CDG Express, projet majeur pour l'entreprise.

11. Avenant n°1 au Contrat de crédit conclu entre Aéroports de Paris et la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express

Cette convention a pour objet de modifier le contrat de crédit conclu entre Aéroports de Paris et la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express ayant pour objet les conditions de versement d'une avance remboursable à la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, sous la forme d'un contrat de crédit non revolving de 150 millions d'euros.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 23 juillet 2024 et a été signée le 5 décembre 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de bénéficier de l'avancement de CDG Express, projet majeur pour l'entreprise.

12. Avenant à une convention conclue avec l'État pour la mise en œuvre de l'obligation de revitalisation dans le cadre de la rupture conventionnelle collective

Cette convention a pour objet de prolonger la durée du contrat de revitalisation en application de la rupture conventionnelle collective.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 23 juillet 2024 et a été signée le 22 août 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de respecter ses obligations légales dans le cadre de mesures permettant d'assurer la pérennité de l'entreprise.

13. Protocole cadre conclu avec l'État représenté par sa Direction de l'Immobilier fixant les conditions financières et juridiques appliquées aux occupations d'emprises par notamment la Douane, la Police et la DGAC/GTA

Cette convention a pour objet de fixer les conditions financières et juridiques appliquées aux occupations d'emprises par notamment la Douane, la Police et la Direction générale de l'aviation civile (DGAC)/Gendarmerie des Transports Aériens (GTA).

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 18 décembre 2024 et a été signée le 18 décembre 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de contribuer au bon fonctionnement des aéroports parisiens du fait de l'exécution des missions de service public assurées par la Police, la Douane et la GTA dans les conditions prévues par l'article 43-II du cahier des charges de 2005 d'Aéroports de Paris.

14. Avenant n°1 au protocole conclu le 18 novembre 2020 avec le ministère de l'Intérieur fixant les conditions d'occupation des locaux par la Police (ci-après « Protocole Police »)

Cette convention a pour objet de prolonger la durée du Protocole Police.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 18 décembre 2024 et a été signée le 18 décembre 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de contribuer au bon fonctionnement des aéroports parisiens du fait de l'exécution des missions de service public assurées par la Police dans les conditions prévues par l'article 43-II du cahier des charges de 2005 d'Aéroports de Paris.

15. Avenant n°1 au protocole conclu le 7 juillet 2020 avec le ministère des Finances et des Comptes publics fixant les conditions d'occupation des locaux par les services de la Douane (ci-après « Protocole Douane »)

Cette convention a pour objet de prolonger la durée du Protocole Douane.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 18 décembre 2024 et a été signée le 18 décembre 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de contribuer au bon fonctionnement des aéroports parisiens du fait de l'exécution des missions de service public assurées par les services des Douanes dans les conditions prévues par l'article 43-II du cahier des charges de 2005 d'Aéroports de Paris.

16. Avenant n°1 à la convention-cadre conclue le 28 juillet 2023 avec la Direction générale de l'aviation civile fixant les conditions d'occupation des locaux par la Gendarmerie des Transports Aériens (ci-après « convention-cadre GTA »)

Cette convention a pour objet de diminuer la durée de la convention-cadre GTA.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 18 décembre 2024 et a été signée le 18 décembre 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de contribuer au bon fonctionnement des aéroports parisiens du fait de l'exécution des missions de service public assurées par les services des Douanes dans les conditions prévues par l'article 43-II du cahier des charges de 2005 d'Aéroports de Paris.

17. Reconduction d'une convention conclue avec la Présidence de la République de prestations d'accueil de personnalités françaises et étrangères

Le conseil d'administration a autorisé la reconduction de cette convention qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Aéroports de Paris assure les prestations d'accueil et des services annexes pour des personnalités désignées par la Présidence de la République dans les pavillons d'accueil ou les salons d'honneurs de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly et services annexes.

Cette convention avait été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 17 novembre 2021 et signée le 29 novembre 2021 pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le conseil d'administration du 11 octobre 2023 a autorisé la reconduction de cette convention pour une durée d'un an. Cette reconduction n'avait pas été présentée à l'approbation de l'assemblée générale par oubli.

Lors de sa séance du 16 octobre 2024, le conseil d'administration a autorisé la reconduction à compter du 28 novembre 2024 jusqu'au 29 novembre 2025.

Cette convention permet à Aéroports de Paris de se conformer à ses obligations en fixant des prix justement valorisés qui permettent de couvrir les coûts des prestations.

18. Reconduction d'une convention conclue avec l'État (Direction des services de la navigation aérienne « DSN ») relative aux ILS sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeille-en-Vexin

Cette convention porte sur le déplacement, la maintenance et l'exploitation d'un système d'atterrissage aux instruments (« *Instrument Landing System* »)

sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin (Val-d'Oise). Elle a été conclue le 20 octobre 2016 pour une durée de 5 ans, après avoir été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 19 octobre 2016. Cette convention pouvait faire l'objet de reconductions tacites par périodes annuelles.

Lors des séances du 16 février 2022 et 15 février 2023, le conseil d'administration a autorisé la reconduction de cette convention pour deux périodes annuelles.

Cette convention est arrivée à terme le 9 novembre 2023.

19. Convention conclue avec le ministère des Armées relative au parc de stationnement public PR situé sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention, signée le 15 décembre 2016, avec le ministère des Armées - Commandement des forces aériennes, ayant pour objet de fixer à 75 % l'abattement sur les tarifs généraux d'Aéroports de Paris applicables pour le parking PR de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Lors de sa séance du 15 février 2023, le conseil d'administration a autorisé la reconduction de cette convention pour une année.

Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2023.

La cinquième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec la Société des Grands Projets (SGP).

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention consiste en un avenant n°5 à la Convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue le 16 juillet 2015 entre la Société du Grand Paris et Aéroports de Paris en vue de la réalisation sur l'aéroport Paris-Orly d'une gare devant accueillir les lignes de métro 14 et 18.

Cet avenant n°5 a pour objet de rémunérer Aéroports de Paris de surcoûts dans le suivi des travaux.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de développer l'attractivité de l'aéroport Paris-Orly, d'améliorer ses conditions d'accès et d'optimiser l'aménagement aéroportuaire par la construction de la gare et sa connexion aux terminaux.

Cet avenant n°5 a été autorisé par le conseil d'administration lors de sa séance du 16 octobre 2024 et a été signé par Aéroports de Paris le 22 novembre 2024.

La sixième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues avec la région Île-de-France et avec Île-de-France Mobilités.

Le détail de ces conventions réglementées figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

1. Convention conclue avec la Région Île-de-France visant à apporter un soutien financier à la réalisation d'une barge flottante quai d'Austerlitz

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention pour la construction d'un vertiport constitué par une barge reliée au quai d'Austerlitz à Paris.



Ordre du jour



Gouvernance



**Rapport
du conseil
d'administration**



Projets de
résolutions



Exposé
sommaire



Participer
à l'assemblée
générale



Informations
pratiques

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 24 janvier 2024 et signée le 6 février 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de bénéficier d'un apport financier pour le développement d'une mobilité aérienne électrique qui favorise, en outre, l'essor de tous les usages associés qu'ils soient logistiques, médicaux ou de transport de personnes, d'expérimenter et d'exploiter le vertiport qui contribue au développement de solutions de mobilité aérienne en environnement urbain.

2. Convention conclue avec la Région Île-de-France portant sur l'exploitation des points d'information tourisme dénommés espaces tourisme sur les aéroports de Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle

Cette convention fixe les modalités, notamment financières, d'exploitation des espaces tourisme des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 18 décembre 2024 et signée le 19 décembre 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de se doter de dispositifs d'accueil au sein des aérogares co-financés par la Région Île-de-France.

3. Convention conclue avec Île-de-France Mobilités de financement d'aménagement pour la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle réalisée entre le carrefour de l'Ibis et l'aérogare 3 de l'aéroport de Paris-Orly

Cette convention fixe les modalités de versement d'une subvention des travaux de réalisation d'une piste cyclable à l'aéroport de Paris-Orly.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 20 décembre 2023 et a été signée le 17 mai 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de contribuer au développement de l'attractivité de l'aéroport de Paris-Orly, à l'amélioration de ses conditions d'accès et à l'optimisation de son aménagement en bénéficiant du financement d'une partie des coûts des travaux.

4. Convention conclue avec Île-de-France Mobilités de financement d'une Eco-Station-Bus à Paris-Orly

Cette convention fixe les modalités de versement d'une subvention des travaux de réalisation d'une Eco-Station-Bus à Paris-Orly.

4. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (résolution 8)

Le conseil d'administration, dans sa séance du 20 mars 2024, avait, en prévision de l'autorisation à donner par l'assemblée générale du 21 mai 2024 au titre de la huitième résolution, autorisé la mise en œuvre du programme de rachat dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu entre la Société et un prestataire de services d'investissement (pour la mise en œuvre de ce contrat, le conseil d'administration avait décidé d'affecter au compte de liquidités la somme de 30 millions d'euros).

Les informations prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce sur les opérations effectuées par la Société sur ses propres actions figurent dans le rapport de gestion (notamment : nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 20 décembre 2023 et a été signée le 17 mai 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris de contribuer au développement de l'attractivité de l'aéroport de Paris-Orly, à l'amélioration de ses conditions d'accès et à l'optimisation de son aménagement en bénéficiant du financement d'une partie des coûts des travaux.

La septième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Île-de-France Mobilités et la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France.

Le détail de ces conventions réglementées figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

1. Avenant à la convention de partenariat relative à l'exploitation du service « FILEO » conclue avec Île-de-France Mobilités, le département du Val-d'Oise, le département de Seine-et-Marne, et l'établissement public territorial Terres d'Envol, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la société Kéolis Mobilité Roissy

Cette convention a pour objet de modifier une convention de partenariat relative à l'exploitation de la ligne autobus « Filéo ».

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 23 juillet 2024 et a été signée le 5 août 2024.

Elle permet à Aéroports de Paris d'améliorer les conditions d'accès des salariés à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle en bénéficiant de financements de partenaires.

2. Convention de partenariat avec Île-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Stains, relatif à l'exploitation du service « FILEO »

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'un partenariat relatif à l'exploitation de la ligne autobus « Filéo ».

Elle a été autorisée par le conseil d'administration le 18 décembre 2024 et a été signée le 7 janvier 2025.

Elle permet à Aéroports de Paris d'améliorer les conditions d'accès des salariés à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle en bénéficiant de financements de partenaires.

actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale pour chacune des finalités, nombre d'actions utilisées, éventuelles réallocations, et la fraction du capital qu'elles représentent).

Il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration, dans le cadre du programme de rachat d'actions, à acheter, faire acheter, céder ou transférer des actions de la société conformément aux articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« **Règlement MAR** ») et au Règlement Délégué (UE) n°2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR et son rectificatif en date du 14 septembre 2016, et

aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, notamment en vue de :

- ◆ l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action ADP par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers dans sa décision n°2021-01 du 22 juin 2021 ; et/ou
- ◆ l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou
- ◆ l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225 197 1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce ; et/ou
- ◆ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; et/ou
- ◆ la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou de tout plan similaire ; et/ou
- ◆ l'annulation totale ou partielle des actions rachetées, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'assemblée générale extraordinaire ; et/ou
- ◆ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière ; et/ou
- ◆ la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, d'échange, d'apport ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme n'excéderait pas 10 % des actions composant le capital de la Société, étant rappelé qu'en toute hypothèse (i) cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, (ii) par exception, lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers,

le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) les acquisitions qui seraient réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action serait de 210 euros, hors frais d'acquisition, pour les achats réalisés dans le cadre de l'ensemble des opérations du programme.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens), ou de toute autre manière.

Le montant maximal que la Société pourrait affecter à ce programme de rachat d'actions ne pourrait être supérieur à 1 100 millions d'euros.

Cette autorisation serait donnée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée générale. Elle priverait d'effet, à compter de la date de l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée et pour la période non écoulée, toute autorisation antérieure, ayant le même objet, donnée par l'assemblée générale ordinaire au conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, à ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il vous est également proposé par votre conseil d'administration de lui conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, et établir tout document ou communiqué en lien avec les opérations susvisées, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des



Ordre du jour



Gouvernance



**Rapport
du conseil
d'administration**



Projets de
résolutions



Exposé
sommaire



Participer
à l'assemblée
générale



Informations
pratiques

titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations

auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait ou compétente, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

5. Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe Pascal en qualité d'administrateur (résolution 9)

Il vous est proposé de ratifier, en application de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation de Monsieur Philippe Pascal, en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 18 février 2025, en remplacement de Monsieur Augustin de Romanet, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Philippe Pascal, né le 27 novembre 1971, est titulaire d'une maîtrise de droit public et ancien élève de l'École nationale des impôts.

Il débute sa carrière à la direction de la Législation Fiscale où il occupe plusieurs postes de 1998 à 2007 sur la fiscalité du patrimoine immobilier, la fiscalité agricole et la fiscalité des personnes. Chargé de mission au cabinet du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en 2007, il est nommé inspecteur des finances à compter d'avril 2008. De 2008 à 2013, il participe puis pilote différentes missions d'audit, d'évaluation et de conseil au sein du Service de l'inspection générale des finances.

Monsieur Philippe Pascal rejoint Aéroports de Paris en février 2013 en tant que Directeur des opérations financières et des participations, puis directeur des finances et de la stratégie et, en novembre 2015, directeur des finances, de la gestion et de la stratégie. En mai 2016, Monsieur Philippe Pascal devient Directeur général adjoint, Finances, Stratégie et Administration.

Il a participé étroitement à l'ensemble des chantiers de croissance et de transformation menés par le Groupe ADP depuis 2013, ainsi qu'à la définition et au déploiement du plan stratégique « 2025 Pioneers ». Outre ses responsabilités sur une fonction finance étendue, il a pu développer une expérience de management d'une équipe très opérationnelle sur le périmètre « moyen généraux ». Il a l'expérience des négociations sensibles à forts enjeux (discussions sur les redevances aéroportuaires, pilotage de la relation avec Air France et EasyJet, opérations de structuration des participations en Inde et en Turquie).

Sa vision stratégique à long terme, sa compréhension très convaincante des priorités d'allocation de ressources dans les prochaines années, sa connaissance profonde des métiers aéroportuaires, son esprit d'équipe, ainsi que son attachement aux femmes et aux hommes du Groupe ADP sont les raisons pour lesquelles le Conseil a décidé de coopter Monsieur Philippe Pascal en tant qu'administrateur et de proposer au Président de la République sa nomination en tant que Président-directeur général.

Monsieur Philippe Pascal est Président-directeur général de la société Aéroports de Paris depuis le 18 février 2025.

Monsieur Philippe Pascal, dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ne peut être qualifié d'administrateur indépendant.

6. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant notamment la rémunération des mandataires sociaux (résolution 10)

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations mentionnées notamment pour chaque mandataire social au I de l'article L. 22-10-9 du Code de

commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos au 31 décembre 2024 à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général (résolution 11)

En application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature

versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2024 ne peuvent être versés qu'après approbation par votre assemblée générale.

<i>(en euros)</i>	2024 Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	350 000 (montant versé)	
Rémunération variable annuelle <i>(montant attribué au titre de 2024 à verser après approbation par l'assemblée générale de 2025)</i>	100 000	Critères 2024 et pondération : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Critères quantitatifs : EBITDA Groupe (30 %), ROCE Groupe (25 %). ◆ Critères qualitatifs Engagement RSE Climat (12 %), RSE engagements sociaux (13 %), poursuite du déploiement de la feuille de route stratégique 2022-2025, sécurisation du modèle industriel et déroulement des Jeux (20 %).
Rémunération variable différée/pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Rémunération d'administrateur	Néant	
Avantages en nature	9 350	Voiture de fonction
Rémunération totale attribuée au titre de l'exercice 2024	459 350	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2023 versée en 2024 après approbation par l'assemblée générale de 2024	100 000	

Le montant de la rémunération fixe 2024 est inchangé. Les objectifs déterminant le montant de la part variable ont été atteints respectivement à hauteur de 110 % pour les objectifs quantitatifs (montant de l'EBITDA Groupe : 110 % ; ROCE Groupe : 110 %) et 130 % pour les objectifs qualitatifs (dont engagement RSE Climat : 150 %, RSE engagements sociaux : 80 %, poursuite du déploiement de la feuille de route stratégique 2022-2025, sécurisation du modèle industriel et déroulement des Jeux Olympiques : 150 %).

Le Président-directeur général bénéficie du contrat de prévoyance, ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

En application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Conformément à l'article 3 dudit décret, tous les éléments de rémunération d'activité du Président-directeur général, Monsieur Augustin de Romanet, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'adoptés par le conseil d'administration dans sa séance du 19 février 2025, ont été soumis à approbation ministérielle.

8. Approbation de la politique de rémunération révisée applicable à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 18 février 2025 (résolution 12)

En application des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver une modification de la politique de rémunération du Président-directeur général telle qu'approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2024.

En effet, pour assurer la continuité d'exploitation de la Société Aéroports de Paris, Monsieur Augustin de Romanet a accepté de poursuivre ses fonctions

de Président-directeur général par intérim jusqu'à la nomination d'un successeur afin d'éviter que la société ne se trouve sans dirigeant. Dans ce contexte, il vous est proposé de porter la rémunération fixe de Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général par intérim pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la cessation de ses fonctions le 18 février 2025, à un montant forfaitaire de 112 500 euros.



Ordre du jour



Gouvernance



**Rapport
du conseil
d'administration**



Projets de
résolutions



Exposé
sommaire



Participer
à l'assemblée
générale



Informations
pratiques

Aucune rémunération variable n'est attribuée au titre de cette période.

Les autres éléments de la politique de rémunération demeurent inchangés, à savoir le bénéfice d'un véhicule de fonction et d'un contrat de prévoyance ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris, pendant ladite période.

Il est rappelé que, dans l'attente de votre approbation, Monsieur Augustin de Romanet a perçu sur la période

considérée une rémunération fixe mensuelle calculée sur la base d'un montant de 350 000 euros brut annuel, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2024.

Le solde de la rémunération fixe dû à Monsieur Augustin de Romanet lui sera versé après votre approbation de la politique de rémunération révisée.

9. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général) (résolution 13)

En application des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général) telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

Cette politique prévoit notamment que les administrateurs non exécutifs sont rémunérés exclusivement en fonction de leur présence aux séances du conseil d'administration et de ses comités.

En 2020, l'assemblée générale des actionnaires du 12 mai a porté à 500 000 euros le montant de l'enveloppe

globale annuelle de rémunération, à l'issue de l'assemblée générale du 12 mai 2020, et ce jusqu'à nouvelle résolution de l'assemblée générale ordinaire.

Les modalités de répartition de ce montant ont été fixées par délibération du conseil d'administration du 24 juin 2020. Ce montant est réparti entre les membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale des actionnaires et l'administrateur représentant l'État, à l'exclusion donc, conformément aux dispositions législatives, des administrateurs représentant les salariés. Une partie de cette somme peut être utilisée par délibération du conseil d'administration pour rémunérer les censeurs.

10. Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général (résolution 14)

En application des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

Cette politique prévoit notamment que l'attribution de la part variable est fondée sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à la stratégie du Groupe. Celle-ci, mise en cohérence depuis 2022 par la feuille de route « 2025 Pioneers », promeut un modèle aéroportuaire innovant qui s'inscrit dans une perspective de long terme. Au-delà de la transformation environnementale de l'aérien, cette stratégie met l'hospitalité vis-à-vis du client voyageur au cœur des valeurs et des préoccupations de l'entreprise, avec une attention accrue apportée aux composantes du voyage : simplicité et fluidité, sécurité sanitaire et sûreté, confort et qualité de l'expérience.

Le déploiement de la feuille de route stratégique « 2025 Pioneers » s'achève en 2025. La stratégie pour les années suivantes sera préparée en 2025.

Ce projet industriel commun, à l'échelle d'un groupe multilocal, doit être construit, et sécurisé économiquement (indicateurs pour la performance économique : EBITDA Groupe, ROCE Groupe et dette financière nette/EBITDA Groupe).

Dans un contexte social, environnemental et sociétal exigeant un modèle durable, et s'appuyant sur chacun des collaborateurs, l'entreprise confirme ses engagements environnementaux, en particulier pour le climat et ses engagement sociaux, en particulier la sécurité du travail et l'emploi des jeunes.

Ces éléments figurent dans le rapport prévu par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce qui précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2026 pour statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La structure de rémunération 2025 du Président-directeur général exposée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise est la suivante :

<i>(en euros)</i>	2025	Présentation
	Montants	
Rémunération fixe	350 000	Sans changement depuis 2012
Rémunération variable annuelle (montant maximum) <i>(montant à verser après approbation par l'assemblée générale de 2026)</i>	100 000	Critères 2025 et pondération : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Critères quantitatifs : EBITDA Groupe (20 %), ROCE Groupe (20 %), dette financière nette/EBITDA Groupe (15 %). ◆ Critères qualitatifs : Responsabilité sociale et environnementale : objectif Climat (12 %) : intégrer les enjeux du changement climatique dans le déploiement de la stratégie RSE du Groupe ADP, en élaborant un plan d'adaptation au changement climatique pour le groupe, qui comprend notamment, pour fin 2025 : <ul style="list-style-type: none"> • une étude de l'exposition et une étude de vulnérabilité aux risques climatiques des principaux aéroports du Groupe à horizon 2050, ainsi que des plans d'actions associés, • la définition d'une stratégie d'adaptation au changement climatique, incluant un plan d'action sur le sujet. Responsabilité sociale et environnementale : engagements sociaux (13 %), portant en particulier sur : <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité du travail, notamment amélioration de l'indicateur de taux de fréquence, en intervenant sur les différents facteurs de risques et en développant la culture de la prévention à tous les niveaux, • Emploi des jeunes, notamment poursuivre le développement de l'alternance et atteindre un pourcentage d'embauches à l'issue de ces parcours de l'ordre de 15 %. Préparation des premières briques stratégiques à horizon 2030 ou 2035 (20 %) : l'atteinte se concrétise par l'établissement d'ici à la fin de l'année 2025 d'une proposition de document public de consultation en vue d'un Contrat de régulation économique, incluant une vision finalisée des investissements à moyen terme à Paris.
Rémunération variable différée/pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Rémunération d'administrateur	Néant	
Avantages en nature	Selon règles URSSAF relatives à l'avantage	Voiture de fonction
Rémunération totale due au titre de l'exercice	450 000 + avantage en nature	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

Le montant de la rémunération fixe et le montant maximum de la part variable sont inchangés. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs pèsent respectivement 55 % et 45 % dans le montant de la part variable.

Le Président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction, du contrat de prévoyance, ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

En application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les

entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Conformément à l'article 3 dudit décret, les éléments de rémunération d'activité du Président-directeur général, adoptés par le conseil d'administration dans sa séance du 19 février 2025, ont été soumis à approbation ministérielle.

11. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée (résolution 15)

En application des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

Cette politique prévoit notamment que l'attribution de la part variable est fondée sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à la stratégie du Groupe. Celle-ci, mise en cohérence depuis 2022 par la feuille de route « 2025 Pioneers », promeut un modèle aéroportuaire innovant qui s'inscrit dans une perspective de long terme. Au-delà de la transformation environnementale de l'aérien, cette stratégie met l'hospitalité vis-à-vis du client voyageur au cœur des valeurs et des préoccupations de l'entreprise, avec une attention accrue apportée aux composantes du voyage : simplicité et fluidité, sécurité sanitaire et sûreté, confort et qualité de l'expérience.

Ce projet industriel commun, à l'échelle d'un groupe multilocal, doit être construit, et sécurisé économiquement (indicateurs pour la performance économique : EBITDA Groupe, ROCE Groupe et dette financière nette/ EBITDA Groupe).

Dans un contexte social, environnemental et sociétal exigeant un modèle durable, et s'appuyant sur chacun des collaborateurs, l'entreprise confirme ses engagements environnementaux, en particulier pour le climat et ses engagements sociaux, en particulier la sécurité du travail et l'emploi des jeunes.

Ces éléments figurent dans le rapport prévu par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce qui précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2026 pour statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La structure de rémunération 2025 de la Directrice générale déléguée exposée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise est la suivante :

(en euros)	2025 Montants	Présentation
Rémunération fixe	300 000	
Rémunération variable annuelle (montant maximum) <i>(montant à verser après approbation par l'assemblée générale de 2026)</i>	100 000	Critères 2025 et pondération : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Critères quantitatifs : EBITDA Groupe (20 %), ROCE Groupe (20 %), dette financière nette / EBITDA Groupe (15 %). ◆ Critères qualitatifs : Promouvoir une politique ambitieuse en faveur de la construction durable (15 %) en intégrant des démarches de réemploi de matériaux, de labellisations ou de certifications environnementales. Promouvoir une stratégie d'adaptation des bâtiments au changement climatique (5 %). Finaliser le Plan d'Investissement Long Terme (PILT) (13 %), en cohérence avec le projet de Document Public de Consultation en vue d'un Contrat de Régulation Économique. Garantir le bon déroulement de la concertation publique volontaire sur le plan d'aménagement long terme de Paris-Charles de Gaulle et la finalisation de son bilan (12 %).
Rémunération variable différée/pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Rémunération d'administrateur	Néant	
Avantages en nature	Selon règles URSSAF relatives à l'avantage	Voiture de fonction
Rémunération totale due au titre de l'exercice	400 000 + avantage en nature	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs pèsent respectivement 55 % et 45 % dans le montant de la part variable.

La Directrice générale déléguée bénéficie d'un véhicule de fonction, du contrat de prévoyance, ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

En application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un

objet d'ordre économique et social, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Conformément à l'article 3 dudit décret, les éléments de rémunération d'activité de la Directrice générale déléguée, adoptés par le conseil d'administration dans sa séance du 19 février 2025, ont été soumis à approbation ministérielle.

B. PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Modifications statutaires liées aux évolutions législatives et réglementaires - Entrée en vigueur de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 et de ses textes d'application (résolution 16)

Cette résolution proposée à votre assemblée vise à modifier les articles 15 « Délibérations du conseil » et 20 « Assemblées générales » des statuts pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la loi visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (loi n°2024-537 du 13 juin 2024) et de ses textes d'application.

Diverses mesures concernant les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires sont en effet applicables à votre société, dont certaines nécessitent des ajustements rédactionnels sur les statuts :

(a) S'agissant de l'article 15 « Délibérations du conseil », et plus particulièrement de la tenue des conseils d'administration, les textes prévoient désormais que la participation par un moyen de télécommunication n'a plus besoin d'être prévue par le règlement intérieur du conseil, et que les membres qui participent par ce moyen sont de plein droit réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Il est donc proposé de supprimer l'alinéa 3 de l'article 15.1 et d'apporter de légères modifications au 1^{er} alinéa de l'article 15.2 et à l'article 15.3 des statuts pour prendre en compte cette évolution.

Le texte de l'article 15 des statuts serait ainsi rédigé comme suit :

« 1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 12 de l'ordonnance du 20 août 2014, la majorité des membres du conseil d'administration peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les réunions du conseil d'administration peuvent, dans les conditions légales et réglementaires applicables et conformément au règlement intérieur, avoir lieu par voie de visioconférence ou de télécommunication.⁽¹⁾

La convocation du conseil d'administration est effectuée dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le président-directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur les informations et

documents nécessaires à l'exercice de sa mission.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président-directeur général ou, à défaut, par le doyen d'âge des administrateurs.

*2. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. ~~Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par voie de visioconférence ou~~ **un moyen de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.***

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

*3. Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs présents à la séance du conseil d'administration. Ce registre mentionne également le nom des administrateurs participant à la séance par ~~des moyens~~ **un moyen de visioconférence ou de télécommunication.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président-directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président, le secrétaire du conseil d'administration, les directeurs généraux délégués ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. »*

(b) S'agissant de l'article 20 « Assemblées générales », trois modifications sont proposées à votre assemblée :

◆ En cas de transfert de titres, la Société peut invalider ou modifier notamment la procuration ou le vote par correspondance en fonction de la date de réalisation du transfert de propriété.

Il vous est donc proposé d'apporter les ajustements nécessaires à l'alinéa 7 de l'article 20.

◆ De même que pour les réunions du conseil d'administration, la participation des actionnaires aux assemblées générales par un moyen de télécommunication et le fait que ces actionnaires soient

(1) Texte ajouté en gras souligné, texte supprimé barré.

1

Ordre du jour

2

Gouvernance

3

**Rapport
du conseil
d'administration**

4

Projets de
résolutions

5

Exposé
sommaire

6

Participer
à l'assemblée
générale

7

Informations
pratiques

réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité sont désormais de droit.

Il vous est donc proposé d'apporter les ajustements nécessaires à l'alinéa 9 de l'article 20.

- ◆ Enfin, il vous est proposé de prendre en compte le fait que le conseil d'administration peut apporter certaines modifications aux statuts, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée extraordinaire, en modifiant l'avant-dernier alinéa de l'article 20.

Le texte de l'article 20 des statuts serait ainsi rédigé comme suit :

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et ont été inscrits en compte de titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, à la date fixée par la loi et la réglementation applicable, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'accès à l'assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Tout actionnaire peut donner pouvoir dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements. Il peut également voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi.

Notamment, les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée par tout procédé arrêté par le conseil d'administration répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous.

Il est toutefois précisé qu'en cas de ~~cession~~ **transfert de propriété** de titres intervenant avant la date à laquelle la qualité d'actionnaire est appréciée afin de déterminer le droit de participer à l'assemblée générale, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires et, le cas échéant, les assemblées spéciales sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu (y compris dans un autre département) indiqué dans la convocation.

~~Elles peuvent avoir lieu par visioconférence ou par des moyens~~ **un moyen** de télécommunication permettant ~~l'identification des actionnaires,~~ **dans les conditions légales et réglementaires applicables.** ~~Dans ce cas,~~ Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée en utilisant ~~ces moyens~~ **ce moyen.**

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur l'avis de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, le comité social et économique ou toute association d'actionnaires remplissant les conditions requises par la loi, agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau, constitué du président et des deux scrutateurs, désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice. Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et ratifier les modifications apportées à ces derniers par le conseil d'administration. ~~L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.~~ Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. »

C. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pouvoirs pour formalités (résolution 17)

Par le vote de cette résolution, il est demandé à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée du procès-verbal de l'assemblée générale à procéder aux formalités légales et réglementaires requises, le cas échéant.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion arrêté par le conseil d'administration le 19 février 2025 et le 19 mars 2025.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

ANNEXE 1

RENSEIGNEMENTS PHILIPPE PASCAL

Président - directeur général d'Aéroports de Paris depuis le 18 février 2025

PHILIPPE PASCAL

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AÉROPORTS DE PARIS ADMINISTRATEUR NON INDÉPENDANT

Date de naissance :
27 novembre 1971

Nationalité :
Française

Durée du mandat :
5 ans

**Nombre d'actions détenues
dans la société Aéroports de Paris :**
50

Formation :
Maîtrise de droit public
Ancien élève de l'École nationale des impôts

Date de première nomination :

Cooptation par le conseil d'administration du 18 février 2025, en qualité d'administrateur en remplacement de M. Augustin de Romanet, soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2025.

Date de début du mandat actuel :

- ◆ 21 mai 2024, assemblée générale des actionnaires.
- ◆ 19 février 2025, nommé par décret, en qualité de Président-directeur général.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

MANDATS AU SEIN DU GROUPE ADP

- ◆ Président-directeur général d'Aéroports de Paris

Segment commerces et services :

- ◆ Extime Média, société par actions simplifiée française, dont le capital social est détenu avec JC Decaux France : membre du conseil d'administration
- ◆ Extime Duty Free Paris, société par actions simplifiée française, dont le capital social est détenu avec Lagardère Duty Free : membre du conseil d'administration
- ◆ Extime Travel Essentials Paris, société par actions simplifiée française, co-entreprise avec Lagardère Travel Retail : membre du conseil d'administration.

Segment autres activités internationales :

- ◆ GMR Airports Limited, GAL, Société par actions de droit indien : membre du conseil d'administration

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

MANDATS AU SEIN DU GROUPE ADP

Segment autres activités internationales :

- ◆ Delhi International Airport Limited (DIAL) : membre du conseil d'administration de mai 2021 à octobre 2023
- ◆ TAV Havalimanlari Holding A.Ş (TAV Airports Holding) : membre du conseil d'administration de mars 2018 à février 2020
- ◆ Extime PS (Private Suite) Inc., société de droit américain, membre du conseil d'administration de janvier 2025 à février 2025

PROJETS DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 15 mai 2025

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, **approuve** toutes les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes sociaux se soldant par un bénéfice net 2 992 483 691,88 euros.

Conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à 590 766,95 euros. Le montant de l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, incluant l'impôt sur les sociétés et la contribution sociale prévue à l'article 235 *ter* ZC du Code général des impôts, s'élève à 152 595,10 euros. Ce montant de dépenses et charges non déductibles correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme auxquels Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** toutes les opérations traduites

dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés et qui laissent apparaître un bénéfice net part du Groupe de 342 millions d'euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels, **constate** que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024 et approuvés par la présente assemblée font apparaître un bénéfice net de 2 992 483 691,88 euros.

La réserve légale ayant atteint 10 % du capital social, aucun prélèvement n'est effectué pour alimenter cette réserve. Après prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 1 069 816 652,51 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 4 062 300 344,39 euros.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire **décide** de verser un dividende brut de 3,00 euros par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (soit un dividende total maximum de

296 881 806 euros) et d'affecter le solde résultant de la distribution au report à nouveau.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2025. Le dividende sera mis en paiement le 5 juin 2025.

Si à la date du détachement du coupon, la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seraient affectées au compte « report à nouveau ».

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %, et (ii) les prélèvements sociaux (CSG, prélèvement de solidarité et CRDS) au taux de 17,2 %.

Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (à savoir essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Date de distribution du dividende	Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts	Dividende non éligible à la réfaction de 40 %
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	12 juin 2024	378 029 499,64 ⁽¹⁾ représentant un dividende de 3,82 euros par action ayant droit au dividende	Néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022	7 juin 2023	309 746 684,26 ⁽¹⁾ euros représentant un dividende de 3,13 euros par action ayant droit au dividende	Néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Non applicable ⁽²⁾	Néant	Néant

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte Report à nouveau.

(2) Il n'a pas été distribué de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport du conseil d'administration, approuve,

l'État ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion des conventions conclues avec l'État et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention conclue avec la Société des Grands Projets visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport du conseil d'administration, approuve, l'État, la Maire de la Ville de Paris et la Présidente de la Région

Île-de-France ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec la Société des Grands Projets et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions conclues avec la Région Île-de-France et avec Île-de-France Mobilités visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport du conseil d'administration, approuve, la Présidente de la Région Île-de-France ne prenant pas

part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion des conventions conclues avec la Région Île-de-France et avec Île-de-France Mobilités et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions conclues avec Île-de-France Mobilités et la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport du conseil d'administration, approuve, la Présidente de la Région Île-de-France et le Président de la communauté d'agglomération de Roissy

Pays de France ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion des conventions conclues avec Île de-France Mobilités et avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« **Règlement MAR** ») et du Règlement délégué (UE) n°2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR et son rectificatif en date du 14 septembre 2016, et des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers autorise le conseil d'administration à acheter, faire acheter, céder ou transférer des actions de la Société, en vue de :

- (a) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action ADP par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers dans sa décision n° 2021-01 du 22 juin 2021 ; et/ou
- (b) l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou
- (c) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; et/ou

- (d) de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; et/ou
- (e) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; et/ou
- (f) l'annulation totale ou partielle des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'assemblée générale extraordinaire ; et/ou
- (g) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou
- (h) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, d'échange, d'apport ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération

conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale **fixe** le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de chaque rachat, étant rappelé qu'en toute hypothèse, (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, (ii) par exception, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens), ou de toute autre manière.

L'assemblée générale ordinaire **décide** que le prix d'achat maximal par action est égal à 210 euros, hors frais d'acquisition, pour l'ensemble des opérations du programme.

Le montant maximal que la Société pourra affecter au programme de rachat d'actions ci-avant autorisé ne pourra être supérieur à 1 100 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et pour la période non écoulée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'assemblée générale **autorise** le conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, à ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, et établir tout document ou communiqué en lien avec les opérations susvisées, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait ou compétente, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe Pascal en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie, en application de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation de Monsieur Philippe Pascal en qualité d'administrateur,

intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 18 février 2025, en remplacement de Monsieur Augustin de Romanet, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.



Ordre du jour



Gouvernance



Rapport
du conseil
d'administration



Projets de
résolutions



Exposé
sommaire



Participer
à l'assemblée
générale



Informations
pratiques

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant notamment la rémunération des mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L. 22-10-34 1° du Code de commerce, approuve les informations mentionnées notamment pour chaque

mandataire social au titre du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos au 31 décembre 2024 à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou

attribués au titre, de l'exercice clos au 31 décembre 2024 à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération révisée applicable à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 18 février 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve la politique de rémunération révisée applicable à Monsieur Augustin de Romanet en

sa qualité de Président-directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 18 février 2025, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le

Président-directeur général) telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve la politique de rémunération

du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve la politique de rémunération

de la Directrice générale déléguée telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Modifications statutaires liées aux évolutions législatives et réglementaires - Entrée en vigueur de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 et de ses textes d'application

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide :

A. de modifier le texte de l'article 15 « Délibérations du conseil » des statuts comme suit :

« 1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 12 de l'ordonnance du 20 août 2014, la majorité des membres du conseil d'administration peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du conseil d'administration est effectuée dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le président-directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur les informations et documents nécessaires à l'exercice de sa mission.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président-directeur général ou, à défaut, par le doyen d'âge des administrateurs.

2. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

3. Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs présents à la séance du conseil d'administration. Ce registre mentionne également le nom des administrateurs participant à la séance par un moyen de télécommunication. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président de séance, par

deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président-directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président, le secrétaire du conseil d'administration, les directeurs généraux délégués ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. »

B. de modifier le texte de l'article 20 « Assemblées générales » des statuts comme suit :

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et ont été inscrits en compte de titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, à la date fixée par la loi et la réglementation applicable, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'accès à l'assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Tout actionnaire peut donner pouvoir dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements. Il peut également voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi.

Notamment, les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée par tout procédé arrêté par le conseil d'administration répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception

1

Ordre du jour

2

Gouvernance

3

Rapport
du conseil
d'administration

4

**Projets de
résolutions**

5

Exposé
sommaire

6

Participer
à l'assemblée
générale

7

Informations
pratiques

qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous.

Il est toutefois précisé qu'en cas de transfert de propriété de titres intervenant avant la date à laquelle la qualité d'actionnaire est appréciée afin de déterminer le droit de participer à l'assemblée générale, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires et, le cas échéant, les assemblées spéciales sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu (y compris dans un autre département) indiqué dans la convocation.

Elles peuvent avoir lieu par un moyen de télécommunication, dans les conditions légales et réglementaires applicables. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée en utilisant ce moyen.

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur l'avis de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, le comité social et économique ou toute association d'actionnaires remplissant les conditions requises par la loi, agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau, constitué du président et des deux scrutateurs, désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice. Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et ratifier les modifications apportées à ces derniers par le conseil d'administration. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. »

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'original des présentes en vue d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires

EXPOSÉ SOMMAIRE

DE LA SITUATION D'AÉROPORTS DE PARIS

au cours de l'exercice 2024

COMMENTAIRES SUR L'ACTUALITÉ DU GROUPE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2024

GOVERNANCE

Nomination de M. Philippe Pascal aux fonctions de Président-directeur général de la société Aéroports de Paris

À la suite des décisions prises successivement par le Premier ministre le 21 mai 2024 puis le ministre de l'Économie des Finances et de l'Industrie le 19 décembre 2024, M. Augustin de Romanet a exercé, à partir du 21 mai 2024, les fonctions de Président-directeur général de la société Aéroports de Paris par intérim, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 20 août 2014 modifiée relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. Les décisions susmentionnées sont disponibles sur le site Internet de la Société.

Le conseil d'administration de la Société avait confié au comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, présidé par Mme Sylvia Metayer, la préparation de la succession de M. Augustin de Romanet en vue d'identifier les meilleurs candidats à cette fonction.

Les services du président de la République française ont diffusé le 20 janvier 2025 un communiqué indiquant que ce dernier envisageait la nomination de M. Philippe Pascal en qualité de Président-directeur général de la société Aéroports de Paris. Les commissions intéressées de l'Assemblée nationale et du Sénat se sont prononcées respectivement les 5 et 12 février 2025, dans les conditions prévues par le cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, sur ce projet de nomination.

À l'issue du conseil d'administration du 18 février 2025, M. Philippe Pascal a été nommé Président-directeur général à compter de cette date ⁽¹⁾.

Nominations au sein du Groupe ADP et évolution de la gouvernance interne

Le 14 mars 2025, sur décision de Philippe Pascal, Président-directeur général, le Groupe ADP, a annoncé une évolution de la gouvernance interne, effective immédiatement, visant à renforcer l'agilité, la collégialité et la transversalité dans la prise de décision.

Cette réorganisation repose sur deux axes majeurs :

- 1) Regroupement des directions en cinq pôles afin de favoriser la coordination, le décloisonnement et la cohérence des enjeux internes et externes :
 - ◆ Aménagement, environnement et parties prenantes, sous l'autorité de Justine Coutard Directrice générale déléguée.
 - ◆ Opérations et innovation, sous la responsabilité de Régis Lacote nommé Directeur général adjoint depuis le 14 mars 2025.
 - ◆ Finances, stratégie et développement, sous la responsabilité de Christelle de Robillard, qui prendra ses fonctions en avril en tant que Directrice générale adjointe.
 - ◆ Simplification, transformation et ressources humaines, sous la responsabilité de Loïc Aubouin, nommé Directeur général adjoint depuis le 14 mars 2025.
 - ◆ Retail et hospitalité, sous la responsabilité de Mathieu Daubert, nommé Directeur général adjoint depuis le 14 mars 2025.
- 2) Création d'un Comité de direction générale, composé du Président-directeur général, de la Directrice générale déléguée et des quatre Directeurs généraux adjoints, afin d'accélérer les décisions stratégiques et renforcer la lisibilité de l'organisation.

(1) Voir les communiqués du 18 février 2025 et du 25 février 2025 disponibles sur le site Internet de la Société dans la section « Information réglementée AMF ».



Ordre du jour



Gouvernance



Rapport
du conseil
d'administration



Projets de
résolutions



**Exposé
sommaire**



Participer
à l'assemblée
générale



Informations
pratiques

Par ailleurs, Xavier Hürstel est nommé Directeur des relations économiques et internationales, rattaché directement au Président-directeur général, pour représenter le Groupe auprès des organisations professionnelles et autorités internationales.

Cette évolution n'entraîne aucune modification des périmètres de responsabilité, des effectifs cibles ou des compétences exercées. Elle vise à fluidifier les processus décisionnels, renforcer la transversalité des expertises et optimiser l'efficacité de la gouvernance.

PLATEFORMES PARISIENNES

Réouverture d'infrastructures à Paris-Charles de Gaulle

Afin d'accueillir les flux de passagers de l'été 2024 et d'accompagner la croissance du trafic à Paris-Charles de Gaulle, les terminaux 2C et 2A ont rouvert leurs portes le 28 mai 2024 et le 2 juillet 2024 respectivement.

La fermeture des terminaux 2C et 2A a permis de mettre les trieurs à bagages au niveau des meilleurs standards aéroportuaires et de renforcer les capacités d'accueil de la police aux frontières. Il a de même été mis en place des sas PARAFE additionnels. Enfin, le parcours des passagers (salle d'embarquement, équipements électromécaniques, signalétique, etc.) a été modernisé.

Concertation publique volontaire relative au projet « Paris-Orly 2035 »

Du 26 février 2024 au 26 mai 2024, le Groupe ADP a mené une concertation publique volontaire sur le projet d'aménagement « Paris-Orly 2035 ». Cette concertation a permis de recueillir l'avis des parties prenantes, et notamment des riverains, sur le futur de la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly.

Le projet Paris-Orly 2035 a pour objectif d'incarner un nouveau modèle aéroportuaire porté par l'exigence d'excellence environnementale et de qualité de service du Groupe ADP.

Les éléments du projet qui ont été présentés dans ce cadre, notamment les caractéristiques, les phasages et les montants d'investissements, constituent des hypothèses de travail et sont susceptibles d'évoluer en conséquence de la concertation ainsi que lors des procédures d'autorisations environnementales à venir.

Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 ont vu Paris Aéroport devenir la porte d'accès à la compétition pour les spectateurs, les athlètes et les délégations. Groupe ADP a ainsi déployé des moyens importants pour s'assurer de la meilleure expérience pour tous les passagers et un parcours adapté aux spécificités du trafic olympique.

Un poste de commandement dédié au JOP, réunissant nos partenaires compagnies aériennes, les services compétents de l'État et Paris 2024, avait été mis en place entre le 8 juillet et le 11 septembre 2024 pour coordonner et gérer en temps réel les flux relatifs aux JOP. Ce dispositif s'est également appuyé sur 1 500 volontaires collaborateurs du Groupe ADP, déployés dans nos aéroports afin de faciliter les flux passagers et les opérations. 20 exercices sur le terrain ont été réalisés en amont pour garantir la préparation et la robustesse du dispositif.

Après les cérémonies de clôture, les vagues de départ des délégations, concentrées sur quelques jours, ont nécessité la mise en place d'un dispositif exceptionnel incluant notamment l'enregistrement anticipé des bagages au Village olympique, leur mise sous scellés avant transfert vers des installations dédiées à l'aéroport, puis leur embarquement dans les avions. Les athlètes, quant à eux, ont eu accès à une salle d'embarquement réservée.

La fluidité du parcours des passagers a été optimisée grâce à l'expérimentation de scanners de sécurité plus rapides, ainsi qu'à l'installation de 50 % de sas Parafe supplémentaires par rapport à l'été 2023, facilitant le contrôle automatisé aux frontières. Ce dispositif avait été renforcé par une présence accrue des effectifs de la Police aux frontières.

Le coût des actions mises en œuvre en 2023 et 2024 pour faciliter l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 totalise 50 millions d'euros, dont 8 millions d'euros de charges avaient été engagées et 25 millions d'euros provisionnées dès 2023, limitant l'impact net des jeux sur l'EBITDA courant de l'année 2024 à 17 millions d'euros.

Par ailleurs, les charges relatives au partenariat avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, pour 17 millions d'euros, ont été compensées par des recettes supplémentaires, l'opération étant neutre sur l'EBITDA courant 2024.

Processus d'homologation tarifaire 2025

Le 18 octobre 2024, Aéroports de Paris a notifié à l'Autorité de régulation des transports (ART) sa proposition de tarifs des redevances aéroportuaires pour la période tarifaire 2025 (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026).

Dans le cadre de son contrôle, le régulateur apprécie en particulier le respect de plusieurs principes :

- ◆ la limitation, pour les activités de service public aéroportuaire (caisse aéronautique), du produit global des redevances aéroportuaires aux coûts des services rendus ;
- ◆ la juste rémunération des capitaux investis (ROCE) du périmètre régulé d'Aéroports de Paris appréciée au regard du coût moyen pondéré du capital (CMPC) du même périmètre ;
- ◆ la modération de l'évolution des tarifs par rapport aux tarifs en vigueur.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, la proposition tarifaire présentée par Aéroports de Paris prévoyait :

- ◆ pour les plateformes de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, une évolution de +4,5 % en moyenne, dont une hausse de la redevance PHMR⁽¹⁾ de +25 % en moyenne ;
- ◆ pour Paris-Le Bourget, une augmentation moyenne des redevances est de +5,5 %.

Par une décision n°2024-087 du 12 décembre 2024, publiée le 16 janvier 2025, l'ART a homologué les tarifs des redevances aéroportuaires applicables aux aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget pour la période tarifaire allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Performance du périmètre régulé en 2024 ⁽²⁾

Au 31 décembre 2024, le ROCE régulé s'est établi à 4,0 %, contre 5,6 % au 31 décembre 2023. Il correspond au rapport entre le résultat opérationnel du périmètre régulé ⁽³⁾ après impôt normatif sur les sociétés et la base d'actifs régulés et il est utilisé pour apprécier la performance du périmètre régulé aux termes de l'article L. 6325-1 du Code des transports.

Le résultat opérationnel du périmètre régulé pour l'année 2024 était de 318 millions d'euros, avant impôts sur les sociétés contre 436 millions d'euros en 2023.

Trafic sur les deux premiers mois de l'année 2025

Le trafic du Groupe ADP sur les deux premiers mois de l'année 2025 s'établit à 26,5 millions de passagers, en hausse de +6,2 % par rapport à la même période en 2024, et le trafic à Paris Aéroport s'établit à 7,4 millions de passagers, en hausse de +4,8 % par rapport à la même période en 2024.

PLATEFORMES INTERNATIONALES

Extension de la durée de la concession de l'aéroport d'Amman jusqu'en 2039

Le 10 mai 2024, est entrée en vigueur l'opération globale de restructuration de la concession et des financements d'Airport International Group (AIG), société exploitant l'aéroport international Queen Alia d'Amman en Jordanie, détenue à 51 % et consolidée en intégration globale par le Groupe ADP. Cette opération comprend :

- ◆ l'extension de la concession de l'aéroport d'Amman pour une durée de 7 années supplémentaires, jusqu'en 2039 ;
- ◆ un rééchelonnement des dettes d'AIG, dont la maturité est allongée de 3,5 années supplémentaires ;
- ◆ le renforcement de la structure financière d'AIG, avec un prêt de la part des actionnaires.

Ces accords contribuent à la stabilité opérationnelle et financière d'AIG, et à sa capacité à accompagner la croissance du trafic en Jordanie.

Un test de dépréciation, tenant compte de l'extension de la concession et des impacts de la restructuration de la dette, a été réalisé dans le cadre de l'élaboration des comptes au 1^{er} semestre 2024. Il a donné lieu à une reprise sur dépréciation, déterminée notamment en fonction des perspectives de trafic à l'aéroport International Queen Alia et comptabilisée au 1^{er} semestre 2024. L'impact ponctuel (*one-off*) de ladite reprise sur dépréciation sur le résultat net part du Groupe 2024 s'est élevée à 61 millions d'euros. Par ailleurs, l'ensemble de ces accords ont conduit à une sortie de trésorerie pour AIG d'environ 127 millions d'euros, dont 100 millions d'euros en 2024, sans impact sur le résultat net part du Groupe.

Finalisation de la fusion entre GMR Airports Infrastructure (GIL) & GMR Airports Ltd (GAL)

La fusion entre GIL & GAL a été rendue effective le 25 juillet 2024 à la suite du dépôt, auprès du Registrar of Company, de l'ordonnance du National Company Law Tribunal (NCLT) approuvant le projet.

Cette opération a fait de la holding GMR Airports, groupe aéroportuaire de premier plan dans une région dynamique, une société directement cotée sur les marchés financiers indiens (Ticker : GMRAIRPORT – ISIN : INE776C01039) et dans laquelle le Groupe ADP détient désormais un intérêt économique de 45,7 % ⁽⁴⁾ (composé d'actions ordinaires d'une part et d'actions préférentielles OCRPS d'autre part).

Cette opération constitue une nouvelle étape majeure après la prise de participation du Groupe ADP dans la société il y a quatre ans, permettant d'en révéler la valeur intrinsèque et d'en assurer la liquidité. Grâce à cette fusion, la société holding aéroportuaire indienne simplifie par ailleurs sa structure capitalistique, accroît sa visibilité et son agilité et se place dans les meilleures dispositions pour accompagner la croissance du trafic, poursuivre ses projets aéroportuaires en cours et saisir les opportunités de développements pertinentes en Asie.

La réalisation de la fusion conduit à un jeu de charges et produits en sens inverse lors de l'opération puis au débouclage des obligations convertibles FCCBs, n'ayant pas d'impact sur la trésorerie du Groupe. Ainsi une charge non cash de -330 millions d'euros impacte négativement le résultat net ⁽⁵⁾ du Groupe ADP en 2024, incluant l'impact favorable de la réévaluation des obligations convertibles FCCBs dans les comptes de GAL.

Il est rappelé, qu'à l'inverse, au débouclage des FCCBs, soit au plus tard en 2033, l'extinction de ces instruments au passif de GMR Airports aura un impact positif non-cash sur le résultat net du Groupe ADP. Les apports stratégiques et financiers de l'opération ainsi que la description des impacts comptables susmentionnés sont détaillés dans le communiqué financier du 25 juillet 2024.

(1) Redevance d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

(2) Données en cours de revue – elles seront attestées par les commissaires aux comptes au deuxième trimestre 2024.

(3) Périmètre régulé tel que défini par l'article premier de l'arrêté du 23 mai 2024 relatif aux redevances pour services rendus sur les aérodromes.

(4) Intérêt économique de 45,7 % composé de 3 410 614 011 actions ordinaires et 65 111 022 actions préférentielles OCRPS, convertibles sous conditions en 2 604 440 880 actions ordinaires.

(5) Résultat net part du Groupe.

1

Ordre du jour

2

Gouvernance

3

Rapport
du conseil
d'administration

4

Projets de
résolutions

5

**Exposé
sommaire**

6

Participer
à l'assemblée
générale

7

Informations
pratiques

Nouveau terminal international à Almaty

Le 1^{er} juin 2024, l'aéroport d'Almaty au Kazakhstan a inauguré un nouveau terminal international. D'une capacité nominale de 7 millions de passagers, cette infrastructure permet de plus que doubler les capacités de l'aéroport, à plus de 14 millions de passagers et de convertir le terminal existant en un terminal purement domestique. Le nouveau terminal international dispose de 12 portes d'embarquement supplémentaires et de 3 200m² de surfaces commerciales pour offrir aux passagers internationaux une expérience de qualité en *duty free*.

Cession d'ADP Ingénierie

Le 15 octobre 2024, Groupe ADP a réalisé la cession de 100 % du capital social de la société ADP Ingénierie, filiale d'ADP International, à Artelia, un groupe de conseil, d'ingénierie et de gestion de projet à l'international. Cette cession s'inscrit dans le cadre de la gestion par le Groupe ADP de son portefeuille d'activités, visant à maintenir une composition optimale pour l'atteinte des objectifs stratégiques, de développement et de performance financière que le Groupe s'est fixé.

Signature du contrat de concession de l'aéroport de Nagpur par GMR Airports

Le 8 octobre 2024, GMR Nagpur International Airport Limited, filiale de GMR Airports a signé le contrat de concession pour développer et opérer l'aéroport international de Nagpur pour une durée de 30 ans, assortis d'une option d'extension pour 30 ans supplémentaires.

L'aéroport, ayant accueilli 3 millions de passagers en 2023, bénéficie d'une position centrale en Inde et contribuera à la trajectoire de croissance de GMR Airports.

HOSPITALITÉ ET QUALITÉ DE SERVICE

Fusion des sociétés EPIGO et Extime Food & Beverage Paris

Les sociétés Epigo et Extime Food & Beverage Paris, deux sociétés opératrices de restauration à Paris Aéroport au capital social détenu par Aéroports de Paris et Select Service Partner (SSP), ont fusionné le 8 juillet 2024. Cette opération permet de regrouper dans une même société les opérations de plus d'une centaine de points de vente à Paris Aéroport.

Extime Food & Beverage Paris, la société absorbante et détenue à 50 % par le Groupe, restera consolidée par le Groupe ADP par mise en équivalence.

Acquisition de Paris Experience Group et d'Extime PS Inc. (anciennement Private Suite)

Au cours du mois d'octobre 2024, le Groupe ADP a finalisé deux acquisitions dans le segment "Commerces et Services" : Paris Experience Group, créateur d'expériences touristiques en Île-de-France, et Private Suite devenue

Extime PS Inc., opérateur de terminaux aéroportuaires exclusifs aux États-Unis. Ces acquisitions, pour un montant combiné de 360 millions d'euros au second semestre 2024, permettent à Extime d'étendre son offre au-delà des aéroports parisiens et d'accroître ses perspectives de croissance à Paris et à l'international.

Paris Experience Group

Le 23 octobre 2024, le Groupe ADP a finalisé l'acquisition de 100 % du capital social de Paris Experience Group et de ses sociétés affiliées.

Organisé autour de trois marques principales (Paris City Vision, Mon Petit Paris et Paris Seine) Paris Experience Group propose des visites de musées et monuments historiques, des circuits touristiques dans la ville de Paris et des excursions en Île-de-France et en régions, des déjeuners et dîners croisières et des événements privés sur la Seine.

Paris Experience Group est positionné sur un marché porteur et bénéficie de solides positions : liens anciens facilitant l'accès aux monuments et institutions culturelles, emplacements stratégiques sur la Seine, force commerciale « B to B » (*via* des agences de voyages, hôtels etc.), notamment sur certains marchés clés comme les États-Unis.

L'acquisition de Paris Experience Group va permettre de faire évoluer la proposition de valeur d'Extime vis-à-vis des touristes durant l'ensemble de leur séjour à Paris. D'un « créateur d'expériences hors du temps en zone réservée des aéroports parisiens », Extime devient alors pour le touriste un « créateur d'expériences sur tout son séjour à Paris ».

Extime PS Inc.

Le 11 octobre 2024, le Groupe ADP a finalisé l'acquisition de 100 % du capital social de la société américaine Extime PS Inc. (anciennement Private Suite).

Extime PS Inc. développe et opère des terminaux exclusifs pour passagers de vols commerciaux et est présent dans 4 aéroports aux États-Unis, dont 2 où les sites Extime PS Inc. sont déjà en opération, à Los Angeles (LAX) et Atlanta (ATL).

Extime PS Inc. propose des services hauts de gamme sur mesure aux passagers : salons privés, restauration et bar, spa, valet, enregistrement et récupération des bagages, ainsi qu'un parcours confidentiel, personnalisé et sans couture de bout en bout, incluant transport à l'avion en voiture côté piste, contrôles de sécurité et passage des frontières sur place.

Extime PS Inc. est positionnée sur un marché attractif et en pleine expansion à l'international, avec un fort potentiel de croissance, notamment aux États-Unis, où la demande pour des services exclusifs et personnalisés dans les aéroports est particulièrement élevée.

Cette acquisition, qui s'inscrit dans l'ambition de développement à l'international du Groupe ADP, est en ligne avec la stratégie Extime, la marque d'hospitalité et de *retail* aéroportuaire de Groupe ADP, notamment avec sa gamme Extime Exclusive.

Reconnaissance de la qualité de service des aéroports du Groupe par le classement Skytrax 2024

Six aéroports du Groupe ADP figurent parmi les 100 meilleurs aéroports mondiaux en matière de qualité de service selon le classement des World Airport Awards de l'organisme Skytrax révélé le 17 avril 2024.

Paris-Charles de Gaulle conserve sa place de meilleur aéroport d'Europe pour la troisième année consécutive et s'établit comme le 6^e meilleur aéroport au monde (contre 5^e en 2023 et 6^e en 2022). Paris-Orly continue sa nette progression, au 30^e rang mondial (contre le 39^e en 2023 et le 46^e en 2022) et est désigné meilleur aéroport régional en Europe.

À l'international, 4 autres aéroports du réseau figurent parmi les 100 meilleurs aéroports :

- ◆ Indira Gandhi à Delhi maintient sa place en 36^e position et demeure le meilleur aéroport en Inde et en Asie du Sud ;
- ◆ Médine prend la 50^e position (+ 2 places) et est nommé meilleur aéroport régional au Moyen-Orient ;
- ◆ Rajiv Gandhi à Hyderabad prend la 61^e position (+ 4 places) ;
- ◆ Goa fait son entrée dans le top 100, en 92^e position.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Émission d'un nouvel emprunt obligataire

Le 7 mai 2024, Aéroports de Paris a procédé avec succès à une émission d'obligations, la première depuis 2020, d'une maturité de 7 ans et d'un montant de 500 millions d'euros. Les titres portent intérêt au taux fixe de 3,375 %.

Remboursement d'un emprunt obligataire

Le 11 juin 2024, Aéroports de Paris a remboursé l'emprunt de 500 millions d'euros de nominal émis le 31 mai 2012. Les titres portaient intérêt au taux fixe de 3,125 %.

Émission d'un nouvel emprunt obligataire

Le 13 mars 2025, Aéroports de Paris a réalisé avec succès une nouvelle émission obligataire d'un montant total de 1 milliard d'euros, répartie en deux tranches :

- ◆ une première tranche de 500 millions d'euros, d'une maturité de 8 ans, assortie d'un coupon au taux fixe de 3,500 % ;
- ◆ une seconde tranche de 500 millions d'euros, d'une maturité de 11 ans, assortie d'un coupon au taux fixe de 3,750 %.

Rachat obligataire partiel

Le 21 mars 2025, Aéroports de Paris a finalisé le rachat de 250 millions d'euros de ses obligations à échéance 2026 portant un coupon de 2,125 %. Lancée le 13 mars 2025, cette opération fait suite au règlement-livraison de son émission obligataire à double tranche de 1 milliard d'euros et s'inscrit dans la politique de gestion dynamique du profil de la dette de la Société. À l'issue de cette opération, 750 millions d'euros d'obligations à échéance 2026 restent en circulation.

TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

Le 14 mars 2024, Aéroports de Paris, comme d'autres exploitants d'infrastructures de transport visés par la taxe, a introduit devant le Conseil d'État une question prioritaire de constitutionnalité relative à l'article 100 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

Le 12 juin 2024, le Conseil d'État a transmis au Conseil constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité, estimant que la conformité des dispositions à la Constitution devait être analysée par le juge constitutionnel.

Par sa décision du 12 septembre 2024, le Conseil constitutionnel a déclaré les dispositions contestées de la loi de finances pour 2024 conformes à la Constitution.

FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE « 2025 PIONEERS »

Les actions contribuant à la tenue des objectifs de « 2025 Pioneers » se sont poursuivis en 2024. À fin juin 2024, il a été constaté l'opportunité d'ajuster quatre objectifs afin de les rendre compatibles avec certains facteurs exogènes, tels que : la capacité d'évolution de certaines réglementations, des contraintes opérationnelles liées à la navigation aérienne, la vitesse de renouvellement des flottes des compagnies aériennes ou encore l'absence d'opportunités de marché. Les objectifs ajustés établissent de nouvelles cibles exigeantes au regard du contexte précité et réaffirment la détermination du Groupe ADP et son engagement à atteindre des résultats ambitieux. (voir également le communiqué des résultats semestriels 2024).

À fin décembre 2024, l'évaluation périodique des 20 indicateurs (KPI - Key Performance Indicators) établit que deux d'entre eux ne pourront pas être atteints d'ici la fin de l'année 2025, échéance finale de la feuille de route. Il s'agit du KPI n°4 : « Proposer à 50 % des passagers au départ vers l'international à Paris-Orly et Paris-CDG une facilitation biométrique dans leur parcours au

1

Ordre du jour

2

Gouvernance

3

Rapport
du conseil
d'administration

4

Projets de
résolutions

5

**Exposé
sommaire**

6

Participer
à l'assemblée
générale

7

Informations
pratiques

départ » et le KPI n°16 : « Déployer 120 expérimentations en matière d'innovations sociétales, environnementales et opérationnelles d'ici 2025, dont 30 conduisant à une industrialisation ».

Par ailleurs, un risque de non-atteinte a également été identifié pour deux indicateurs. S'agissant du KPI n°5, lié à l'objectif de satisfaction globale des passagers mesuré par ACI-ASQ, bien que des progrès significatifs aient été réalisés, cet objectif pourrait s'avérer difficile à atteindre d'ici 2025, compte tenu des contraintes propres à une plateforme comme Paris et des caractéristiques variées du trafic. S'agissant du KPI n°20 « Former 100 % des collaborateurs aux bonnes pratiques éthiques et compliance », malgré des taux très élevés, la rotation naturelle des collaborateurs compromet l'atteinte de l'objectif.

Le Groupe reste pleinement engagé dans la mise en œuvre des ambitions portées par cette feuille de route dans le but de maximiser les résultats et d'atteindre les objectifs visés.

Enfin, deux indicateurs ont déjà été atteints, comme cela avait été annoncé dans le communiqué des résultats semestriels 2024 : le KPI n°14 « Appuyer la généralisation des procédures de descentes continues entre 2023 et 2025 à Paris-CDG et Paris-Orly » et le KPI n°18 « Prendre en compte un critère RSE dans la rémunération de 100 % des collaborateurs ».

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des indicateurs de la feuille de route stratégique « 2025 Pioneers ». Les indicateurs ayant été révisés en juin 2024 sont signalés **en gras**.

- Légende :**  Les barres bleues symbolisent la dynamique de déploiement des actions identifiées. Un plus grand nombre de barre indique une dynamique plus vive.
- ✓ Indicateur déjà atteint à date du présent document.
- X Indicateurs qui ne seront pas atteints d'ici la fin de l'échéance 2025.

N° Indicateur de mesure et objectif 2025	Périmètre concerné	Dynamique 2024 de déploiement
ONE AMBITION – Imaginer l'aéroport durable de demain		
1 Faire partir 65 % des vols à l'heure ou dans un délai de moins de 15 min par rapport à l'heure planifiée	Aéroports contrôlés	
2 Réduire de 7 % les émissions CO₂ moyennes au roulage avion par catégorie d'appareils à Paris-CDG et Paris-Orly	Paris-Orly et Paris-CDG	
3 Fixer un budget carbone pour le cycle de vie de tous les projets d'investissements de plus de 5 M€	ADP SA, TAV Airports	
4 Proposer à 50 % des passagers au départ vers l'international à Paris-Orly et Paris-CDG une facilitation biométrique dans leur parcours au départ	Paris-Orly et Paris-CDG	X
5 Viser l'excellence en matière d'hospitalité ◆ Installer Paris-CDG dans le top 10 du classement Skytrax des meilleurs aéroports mondiaux, ainsi que 4 aéroports dans le Top 50 et 8 aéroports dans le Top 100 ◆ Atteindre une note ACI/ASQ de 4 en matière de satisfaction passagers	Tous aéroports Aéroports contrôlés, trafic > 3m pax	
6 Déployer le concept Extime retail et hospitalité à Paris et engager le déploiement de deux pans d'activités dans des terminaux en dehors des plates-formes parisiennes	Paris et International	
7 Installer les plates-formes parisiennes au meilleur niveau européen en matière de correspondance train-avion en augmentant de 50 % à Paris-CDG le nombre de passagers en correspondance train-avion et en le doublant à Paris-Orly	Plateformes parisiennes	
8 Utiliser 10 % d'énergies bas carbone dans les terminaux et côté piste, soit un quasi doublement par rapport à 2019, et 40 % hors atterrissage et décollage	Aéroports contrôlés, niveau ACA ≥ 3 en 2021	
9 Ouvrir le nouveau pôle multimodal de Paris-Orly, avec la mise en service de la gare de la ligne 14, en 2024 et rendre possible la mise en service ou la construction de 8 lignes supplémentaires de transports en commun pour connecter les aéroports franciliens aux territoires riverains	Plateformes parisiennes	
10 Préserver 25 % de surfaces pour la biodiversité à Paris-CDG et 30 % à Paris-Orly et Paris-Le Bourget, et doter les aéroports du Groupe d'une trajectoire pour améliorer leur indice de biodiversité d'ici 2030	Les 23 aéroports engagés dans la charte <i>Airports for trust</i>	
ONE GROUP – Bâtir un groupe mondial, intégré, et responsable		
11 Stabiliser la maturité moyenne de notre portefeuille de concessions à 30 ans	Tous aéroports en contrat de concession (hors Paris)	
12 Ouvrir 100 routes internationales supplémentaires pour accroître la connectivité de nos territoires	Tous les aéroports du Groupe	
13 Développer la smartisation des aéroports du Groupe avec trois aéroports au niveau "full" et 100 % des autres au niveau "friendly"	Aéroports contrôlés, trafic > 4m pax	
14 Appuyer la généralisation des procédures de descentes continues entre 2023 et 2025 à Paris-CDG et Paris-Orly	Paris-Orly et Paris-CDG	✓
15 Faciliter la réalisation de 80 % d'achats locaux franciliens, dont 20 % auprès de PME, sous réserve de la législation en matière de commande publique	ADP SA	
SHARED DYNAMICS – Innover, accompagner & responsabiliser		
16 Déployer 120 expérimentations en matière d'innovations sociétales, environnementales et opérationnelles d'ici 2025, dont 30 conduisant à une industrialisation	ADP SA, TAV Airports, Hub One	X
17 Réaliser au moins une opération d'actionnariat salarié d'ici 2025	ADP SA	
18 Prendre en compte un critère RSE dans la rémunération de 100 % des collaborateurs	ADP SA, TAV Airports, AIG	✓
19 Multiplier par cinq le nombre de journées d'engagement citoyen des salariés, en le portant à 5 000 sur la période 2022-2025	ADP SA	
20 Former 100 % des collaborateurs aux bonnes pratiques éthiques et compliance	ADP SA, TAV Airports, AIG	

La poursuite de la feuille de route « 2025 Pioneers » s'illustre par plusieurs exemples d'actions dont le déploiement a débuté en 2022 et dont les résultats observés contribuent à l'atteinte de l'objectif fixé pour 2025.



One Ambition - Imaginer l'aéroport durable de demain

L'axe stratégique One Ambition vise (i) l'excellence et la durabilité des modes opérationnels et de construction, (ii) l'innovation en matière d'hospitalité aéroportuaire, et (iii) le développement de nouvelles offres de transports et de connexions Aéroport.

◆ Pour ADP SA, 12 projets ont bénéficié d'un budget carbone à Paris, tandis que 2 projets ont été identifiés chez TAV (projet Ankara BHS - Bagage Handling System) et AIG (projet South Airfield). Le Groupe ADP a ainsi atteint son objectif pour 2024. L'évaluation des budgets carbone franchit une nouvelle étape avec le lancement d'un projet d'industrialisation. Une application dédiée, ECARB, est en cours de déploiement. Il est anticipé qu'elle soit mise en production au deuxième trimestre 2025 pour ADP SA, et son adaptation aux entités situées à l'international est prévue pour le troisième trimestre 2025. Des réunions mensuelles de suivi avec TAV Airports et AIG ont été mises en place depuis mi-2024. Ces réunions ont pour objectifs :

- sensibiliser les équipes aux budgets carbone,
- finaliser le calcul des budgets carbone pour leurs projets de l'année en cours,
- accompagner les équipes dans le déploiement de la méthode à l'ensemble des projets,
- préparer l'adaptation industrialisée d'ECARB, prévue courant 2025. [KPI 3].

◆ En 2024, les travaux ont avancé de manière significative, conformément aux objectifs fixés :

- Paris-Charles de Gaulle
Les travaux d'Aéroports de Paris liés au chantier du CDG Express, incluant les aménagements de la gare intermodale de CDG2 et le tunnel, sont désormais achevés. Cette réalisation marque une étape majeure en vue de la mise en service prévue pour mars 2027.

Suite à la signature des conventions entre Aéroports de Paris et la SNCF concernant les études et travaux, les travaux de la Ligne Ferroviaire Roissy-Picardie ont débuté le 12 août 2024. La mise en service de cette ligne est programmée pour la fin de l'année 2026.

Par ailleurs, les études d'avant-projet portées par Ile-de-France Mobilités et le conseil départemental du Val d'Oise pour trois nouvelles lignes de bus à haut niveau de service (BHNS), reliant Paris-Charles de Gaulle au Val d'Oise, sont en cours. Ces lignes, dont la mise en service est prévue pour 2030, seront les suivantes : Villiers-le-Bel - Roissypole ; Garges-lès-Gonesse - Roissypole ; Parc des Expositions - Goussainville.

- Paris-Orly
La gare du Grand Paris Express à Orly a été mise en service en juin 2024, conformément aux engagements d'Aéroports de Paris. Les usagers de la plateforme peuvent désormais bénéficier d'un transport en commun automatisé les reliant au cœur de Paris en seulement 25 minutes. Avec ses 21 stations, la Ligne 14 est désormais la plus longue du métro parisien, desservant 12 communes, dont 3 situées au sein de l'écosystème de Paris-Orly.

Quant à la Ligne 18, actuellement en travaux, elle permettra de relier l'aéroport à Massy en 2027, puis

à Versailles en 2030. Les travaux de génie civil en gare d'Orly ont été finalisés en 2024. Les premiers rails seront posés dès 2025, tandis que les essais des trains sont prévus pour 2026.

- Paris-Le Bourget
Les études d'avant-projet de la future esplanade accompagnant la gare de la Ligne 17 sont en cours de finalisation. Les études de projet débiteront prochainement, avec un lancement des travaux prévu pour début 2026. [KPI 9]

One Group - Bâtir un groupe mondial, intégré, et responsable

L'axe stratégique One Group vise (i) la consolidation du réseau Groupe (ii) la mobilisation et la fédération des expertises du Groupe avec le renforcement des filières métier et (iii) le développement d'un groupe multi-local respectueux des diversités géographique et culturelles.

◆ À la suite de l'extension de la concession de l'aéroport d'Amman pour une durée de 7 années supplémentaires, la maturité moyenne du portefeuille de concessions du Groupe ADP s'établit à 32 ans en 2024. [KPI 11]

◆ En 2024, le niveau des dépenses d'achats pour les aéroports parisiens s'est maintenu à un niveau comparable à celui de 2019 et de 2023. La chaîne de valeur amont reste majoritairement locale, avec 84,2 % des achats réalisés auprès de fournisseurs locaux, et une part croissante dédiée aux petites et moyennes entreprises (25,9 %). Cette progression illustre l'engagement du Groupe ADP et de ses prescripteurs à privilégier les circuits courts et à soutenir les PME, dans la mesure où la nature des besoins, la disponibilité des partenaires locaux et les règles de la commande publique le permettent. [KPI 15]

Shared Dynamics - Innover, accompagner & responsabiliser

L'axe stratégique Shared dynamics vise à (i) accélérer l'innovation et favoriser l'agilité dans la conduite des projets, (ii) à attirer et fidéliser des talents et (iii) développer une culture de la responsabilité à travers l'engagement citoyen individuel des salariés.

◆ En 2024, le Groupe ADP présente un bilan significatif de son engagement citoyen, grâce à une forte mobilisation de ses collaborateurs. 560 collaborateurs ont participé à 496 journées d'impact dans le cadre du Mois de l'engagement, contre 300 en 2023, établissant ainsi un nouveau record. Par ailleurs, 378 collaborateurs ont contribué à 317 journées d'impact lors des Séminaires solidaires, tandis que trois collaborateurs ont totalisé 357,5 journées au titre du mécénat de compétences en fin de carrière.

Pour atteindre l'objectif ambitieux de 5 000 journées d'impact d'ici 2025, le Groupe ADP intensifie ses actions, en diversifiant ses initiatives : missions ponctuelles, campagnes collectives et événements citoyens tels que la Journée de la Terre. Parallèlement, la Fondation Groupe ADP célèbre son 10^e anniversaire, avec le lancement de nouvelles initiatives solidaires au programme. [KPI 19]

◆ Le Groupe ADP poursuit activement sa démarche visant à atteindre l'objectif ambitieux de former 100 % de ses

collaborateurs à l'Éthique et la Compliance. En 2024, le taux de formation a atteint 95 % pour ADP SA, tandis que TAV Airports et AIG enregistrent respectivement 83 % et 81 %. Ces résultats témoignent des efforts constants déployés pour sensibiliser les collaborateurs, tout en adressant les défis liés à la mobilité des équipes.

Afin d'uniformiser la culture Éthique et Compliance à travers l'ensemble de ses entités, le Groupe ADP propose également cet *e-learning* aux actifs co-contrôlé et non contrôlé. Concernant TAV Airports, le périmètre des collaborateurs concernés a été élargi cette année avec l'intégration des équipes opérationnelles, augmentant ainsi le nombre de personnes à former. Chez AIG, les efforts se sont intensifiés pour intégrer les nombreux nouveaux collaborateurs ayant rejoint l'entreprise. [KPI 20]

DÉCARBONATION

Investissement dans LanzaJet venant soutenir le déploiement des carburants d'aviation durable (*sustainable aviation fuel* ou SAF)

Dans le cadre de sa feuille de route « 2025 Pioneers », le Groupe ADP transforme progressivement ses aéroports en hubs énergétiques, capables de proposer aussi bien de l'énergie électrique, des carburants d'aviation durable que de l'hydrogène bas carbone.

Concernant les carburants d'aviation durable, le Groupe ADP entend notamment contribuer à des initiatives soutenant sa production et son déploiement, partout dans le monde.

Le 16 mai 2024, le Groupe ADP a ainsi annoncé avoir réalisé, à travers sa filiale ADP International, un investissement de 20 millions de dollars US⁽¹⁾ dans la société LanzaJet. LanzaJet, producteur américain de SAF, bénéficie d'une technologie mature, prouvée et déployable à grande échelle : la transformation de l'éthanol⁽²⁾ en carburant.

Cet investissement stratégique s'ajoute aux actions déjà entreprises par le Groupe ADP pour soutenir la filière et accélérer la décarbonation du transport aérien.

Validation des objectifs de décarbonation du Groupe ADP par l'organisme indépendant SBTi

Le 3 octobre 2024, le Groupe ADP a reçu la validation officielle de ses objectifs de décarbonation par l'organisme indépendant Science Based Targets initiative (SBTi). Ces objectifs incluent une réduction de 68 % des émissions directes d'ici 2030 et de 90 % d'ici 2035, par rapport à 2019, pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. Il est anticipé que les émissions des parties prenantes soient également réduites de 27,5 % d'ici 2030 et de 90 % d'ici 2050, avec une ambition de zéro émission nette sur toute la chaîne de valeur.

Cette validation s'inscrit pleinement dans la stratégie climat du Groupe et dans le cadre de sa feuille de route Pioneers 2025, attestant que les engagements du Groupe ADP sont compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris, visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Des actions concrètes, telles que la réduction de la consommation d'énergie, l'électrification des opérations au sol et la préparation de l'accueil des avions à hydrogène, soutiennent ces objectifs.

INTÉGRATION DU TITRE ADP DANS LES INDICES CAC NEXT 20 ET CAC 40 ESG

Le 12 septembre 2024, l'action Aéroports de Paris (FR0010340141) est entrée dans l'indice CAC Next 20, qui regroupe les valeurs suivant immédiatement celles du CAC 40 ainsi que dans l'indice CAC 40 ESG, regroupant les valeurs du CAC 60 démontrant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

(1) Participation minoritaire sous forme de Simple Agreement For Future Equity (SAFE).

(2) Ethanol-to-jet.

RÉSULTATS FINANCIERS 2024

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023	
Chiffre d'affaires	6 158	5 495	+663	+12,1 %
Activités aéronautiques	2 054	1 910	+144	+7,5 %
Commerces et services	1 930	1 766	+164	+9,3 %
<i>dont Extime Duty Free Paris</i>	820	755	+65	+8,6 %
<i>dont Extime Travel Essentials Paris</i>	180	118	+62	+52,5 %
Immobilier	332	314	+18	+5,7 %
International et développements aéroportuaires	1 971	1 630	+341	+20,9 %
<i>dont TAV Airports</i>	1 660	1 305	+355	+27,2 %
<i>dont AIG</i>	277	277	-	- %
Autres activités	189	180	+9	+5,0 %
Éliminations et résultats internes	(318)	(305)	(13)	+4,3 %

Le **chiffre d'affaires consolidé** du Groupe ADP s'établit en 2024 à 6 158 millions d'euros, en hausse de +12,1 %, soit +663 M€ par rapport à 2023, du fait principalement de la croissance du trafic sur :

- ◆ le chiffre d'affaires des Activités aéronautiques à Paris, en hausse de +7,5 %, soit +144 M€, à 2 054 millions d'euros ;
- ◆ le chiffre d'affaires des Commerces & services à Paris, en hausse de +9,3 %, soit +164 M€, à 1 930 millions d'euros ;

◆ le chiffre d'affaires du segment International & développements aéroportuaires, notamment chez TAV Airports, en hausse de +20,9 %, soit +341 M€, à 1 971 millions d'euros.

Le montant des éliminations inter-segments s'élève à (318) millions d'euros, un niveau stable par rapport à 2023.

EBITDA COURANT

Remarque : depuis la publication des résultats financiers 2024, l'indicateur financier précédemment désigné « EBITDA » est désigné « EBITDA courant ». Cette évolution a pour objectif de mieux refléter la nature exclusivement

courante des éléments inclus dans le calcul de l'indicateur. Sa définition, figurant en page 53 du présent document, et son calcul, sont inchangés.

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023	
Chiffre d'affaires	6 158	5 495	663	+12,1 %
Charges courantes	(4 210)	(3 597)	(613)	+17,0 %
<i>Achats consommés</i>	(920)	(837)	(83)	+9,9 %
<i>Services externes</i>	(1 511)	(1 310)	(201)	+15,3 %
<i>Charges de personnel</i>	(1 259)	(1 055)	(204)	+19,3 %
<i>Impôts et taxes</i>	(411)	(265)	(146)	+55,1 %
<i>Autres charges d'exploitation</i>	(109)	(130)	21	(16,2) %
Autres charges et produits	120	58	62	+106,9 %
EBITDA courant	2 068	1 956	112	+5,7 %
<i>Ratio EBITDA courant / Chiffre d'affaires</i>	33,6 %	35,6 %	-2,0 pts	

Le montant des **charges courantes** du Groupe s'établit en 2024 à (4 210) millions d'euros, en hausse de +17,0 %, soit (613) M€. En 2024, les charges courantes incluent notamment :

- ◆ le coût des actions mises en œuvre en 2024 pour faciliter l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 s'élève à (41) millions d'euros, partiellement compensés par une reprise de provision, pour +25 millions d'euros, comptabilisée dans les autres charges et produits (voir ci-contre) ;

◆ les charges relatives au partenariat avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, s'élèvent à (17) millions d'euros, comptabilisés au 1^{er} semestre 2024, lesquels sont intégralement compensés par des recettes supplémentaires. L'opération est donc neutre sur l'EBITDA courant.

Par catégorie, les charges courantes du Groupe se répartissent tel que ci-dessous :

- ◆ **Les achats consommés** s'établissent à (920) millions d'euros, en hausse de +9,9 %, soit (83) M€, en raison de :

- la hausse de +13,8 %, soit (44) M€, pour TAV Airports, notamment lié aux activités d'achat/vente de carburant à Almaty,
 - la hausse de +12,4 %, soit (41) M€, pour Extime Duty Free Paris et Extime Travel Essentials Paris, du fait de la hausse des achats des marchandises vendues, sous l'effet de la hausse du chiffre d'affaires de ces filiales.
- ◆ **Les charges liées aux services externes** s'établissent à (1 511) millions d'euros, en hausse de +15,3 %, soit (201) M€, du fait notamment de :
- la hausse des charges de prestations de services de +9,1 %, pour (57) M€, notamment relatives à la sûreté et à l'accueil et l'assistance des personnes handicapées ou à mobilité réduite, en lien avec la hausse du trafic à Paris,
 - la hausse des charges d'entretien et réparation de +8,2 %, pour (18) M€, lié à des efforts accrus pour faire face aux défis opérationnels de la reprise du trafic et en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,
 - la hausse des charges liées aux autres services et charges externes de +27,3 %, pour (127) M€, tiré par les mêmes effets et par la croissance des activités d'hospitalité de TAV Airports.
- ◆ **Les charges de personnel** s'établissent à (1 259) millions d'euros, en hausse, de +19,3 %, soit (204) M€. Cette hausse s'explique notamment par :
- les charges de personnel de TAV Airports, en hausse de +40,4 %, pour (135) M€, liée à des hausses des salaires en Turquie sous l'effet de l'inflation et, dans une moindre mesure, à la hausse des effectifs,
 - les charges de personnel d'Aéroports de Paris SA, en hausse de +9,5 %, pour (49) M€, du fait de :
- l'impact des recrutements effectués en 2024 (204 ETP⁽¹⁾ nets supplémentaires) et de l'effet en année pleine des recrutements effectués en 2023,
 - l'effet lié aux mesures de hausse des salaires mises en place en janvier 2024.
- ◆ Le montant des **impôts et taxes** s'établit à (411) millions d'euros, en hausse de +55,1 %, soit (146) M€, du fait principalement de l'introduction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour (131) M€ en 2024. Par ailleurs, la taxe foncière 2024 tient compte d'un dégrèvement de 10 M€, partiellement compensé par la hausse des taxes sur prestations de sûreté de +10,3 %, soit (7) M€, en lien avec la hausse du trafic.
- ◆ **Les autres charges d'exploitation** s'élèvent à (109) millions d'euros, en baisse de -16,2 %, soit +21 M€.
- Les autres charges et produits** représentent un produit net de 120 millions d'euros, en hausse de +106,9 %, soit +62 M€, du fait de :
- ◆ la reprise de provision relative aux mesures d'accueil des JOP dans les aéroports parisiens, pour 25 millions d'euros ;
 - ◆ la reprise en pleine propriété d'actifs immobiliers à Paris, pour 26 millions d'euros.
- En 2024, l'**EBITDA courant consolidé** du Groupe s'élève à 2 068 millions d'euros, en hausse de +5,7 %, soit +112 M€. La marge s'établit à 33,6 % du chiffre d'affaires en 2024, en baisse de -2,0 pts. En excluant l'impact de la taxe sur les infrastructures de longue distance, la marge d'EBITDA courant s'établit à 35,7 % du chiffre d'affaires, en hausse de 0,1 point.

EBITDA COURANT HORS ÉLÉMENTS PONCTUELS, DITS « ONE-OFFS »

Afin de proposer une analyse de la performance de l'activité du Groupe ne prenant pas en compte les événements ponctuels, c'est-à-dire la performance excluant les éléments se produisant sur une période de temps limitée (éléments dits « one-offs »), Groupe ADP présente ci-dessous :

- ◆ la liste des éléments « one-offs » identifiés en 2023 et en 2024 ;

- ◆ le calcul de l'EBITDA courant hors *one-offs* et de la marge d'EBITDA hors *one-offs*.

En excluant l'impact des éléments ponctuels (éléments « one-offs »), l'EBITDA courant hors *one-offs* du Groupe s'élève à 2 064 millions d'euros en 2024, contre 1 958 millions d'euros en 2023, soit une hausse de +5,4 %, soit +106 M€.

Année 2023 hors one-offs

(en millions d'euros)	2023	Détails
EBITDA courant	1 956	
Total des éléments <i>one-offs</i>	2	
<i>dont charges courantes</i>	12	<i>Charges liées à la préparation des JOP 2024 et autres</i>
<i>dont autres charges et produits</i>	+25	<i>Provision liée à la préparation des JOP 2024</i>
<i>dont autres charges et produits</i>	(35)	<i>Vente de capacités électriques excédentaires à Paris</i>
EBITDA courant hors one-offs	1 958	
<i>Marge d'EBITDA hors one-offs</i>	35,6 %	

(1) Équivalent temps plein.

Année 2024 hors one-offs

(en millions d'euros)

	2024	Détails
EBITDA courant	2 068	
Total des éléments <i>one-offs</i>	(4)	
<i>dont chiffre d'affaires</i>	9	<i>Avoirs correctifs sur exercices antérieurs</i>
<i>dont charges courantes</i>	28	<i>Dépenses liées aux JOP 2024 ; dégrèvements de taxe foncière à Paris</i>
<i>dont autres charges et produits</i>	(42)	<i>Reprise de la provision relative aux JOP 2024 ; Reprise d'un actif immobilier en pleine propriété ; Impact de la cession d'ADP Ingénierie</i>
EBITDA courant hors one-offs	2 064	
<i>Marge d'EBITDA hors one-offs</i>	33,5 %	

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)

	2024	2023	Variation 2024/2023	
EBITDA courant	2 068	1 956	112	+5,7 %
Dotations aux amortissements et dépréciation d'actifs corporels et incorporels nettes des reprises	(791)	(792)	1	(0,1) %
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	(292)	75	(367)	-%
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	985	1 239	(254)	(20,5) %
Autres produits et charges opérationnels non courants	9	4	5	+125,0 %
Résultat opérationnel	994	1 243	(249)	(20,0) %
Résultat financier	(152)	(227)	75	(33,0) %
Résultat avant impôt	842	1 076	(174)	(17,1) %
Impôts sur les résultats	(326)	(232)	(94)	+40,5 %
Résultat net des activités poursuivies	516	784	(268)	(34,2) %
Résultat net des activités non poursuivies	-	-	-	- %
Résultat net	516	784	(268)	(34,2) %
Résultat net part des participations ne donnant pas le contrôle	174	153	21	+13,7 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	342	631	(289)	(45,8) %

Les dotations aux amortissements et dépréciations s'établissent à (791) millions d'euros, en baisse de (0,1) %, soit +1 M€ notamment lié à la reprise d'une dépréciation pour +152 millions d'euros, relative à l'extension de la durée de la concession de l'aéroport d'Amman jusqu'en 2039.

Le résultat des entreprises mises en équivalence s'établit à (292) millions d'euros, en baisse de (367) M€ du fait notamment de l'enregistrement d'une charge non-cash au deuxième semestre dans le cadre de la fusion GIL/GAL (voir page 48) pour (330) millions d'euros, incluant l'impact favorable de la réévaluation des obligations convertibles FCCBs dans les comptes de GAL.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **le résultat opérationnel courant** s'établit à 985 millions d'euros, en baisse de -20,5 %, soit (254) M€, et le résultat opérationnel à 994 millions d'euros, en baisse de -20,0 %, soit (249) M€.

Le résultat financier s'établit à une charge de (152) millions d'euros, se réduisant de (33,0) %, soit +75 M€, du fait notamment de :

- ◆ la hausse des gains de changes réalisés au cours de 2024 pour +24 millions d'euros ;
- ◆ la hausse des gains sur placements de trésorerie, pour +28 millions d'euros ;

◆ la variation de la juste valeur, pour +29 millions d'euros, des obligations convertibles FCCBs (Foreign Currency Convertible Bonds) et options associées mises en place depuis 2023 dans le cadre du projet de fusion entre GIL et GAL⁽¹⁾.

La charge d'impôt sur les résultats s'élève à (326) millions d'euros, contre une charge d'impôt de (232) millions d'euros en 2023, du fait de la non-déductibilité de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance en France, et d'effets défavorables d'impôts différés pour AIG.

Le résultat net s'élève en 2024 à 516 millions d'euros, en hausse de (34,2) %, soit (268) M€ par rapport à 2023.

Le résultat net part des participations ne donnant pas le contrôle est en hausse de +13,7 %, soit +21 M€, à 174 millions d'euros, du fait de l'impact de la reprise de dépréciation mentionnée ci-dessus dans les comptes d'AIG, détenue à 51 %.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net part du Groupe (RNPG) s'établit à 342 millions d'euros, en hausse de (45,8) %, soit (289) M€, par rapport au 1^{er} semestre 2023.

(1) Voir le communiqué de presse du 19 mars 2023.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS PONCTUELS, DIT « ONE-OFFS »

Afin de proposer une analyse de la performance de l'activité du Groupe ne prenant pas en compte les événements ponctuels, c'est-à-dire la performance excluant les éléments se produisant sur une période de temps limitée (éléments dits « one-offs »), Groupe ADP présente ci-dessous :

- ◆ la liste des éléments « one-offs » identifiés en 2023 et en 2024 ;

- ◆ le calcul du RNPG hors one-offs pour ces deux exercices.

En excluant l'impact des éléments ponctuels (éléments « one-offs »), le RNPG hors one-offs s'élève à 638 millions d'euros en 2024, contre 552 millions d'euros en 2023, soit une hausse de +15,6 %, soit +86 M€.

Année 2023 hors one-offs

(en millions d'euros - net des intérêts minoritaires)

	2023	Détails
Résultat net part du Groupe	631	
Total des éléments one-offs	(79)	
dont éléments one-offs à l'EBITDA	2	
dont dot. aux amortissements et dépréciations	(1)	Reprise de provision sur AIG ; autres dépréciations one-offs
dont quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	(42)	Gain sur la cession partielle de Tibah ; gain sur traitement comptable de l'hyperinflation en Turquie ; autres one-offs
dont autres charges et produits opérationnels	(4)	Cession titres Extime F&B ; Amende versée par ADP Ingénierie (CJIP)
dont résultat financier	(34)	Reprise de provision sur prêt d'actionnaire à Tibah ; variation de la juste valeur des FCCBs ; autres one-offs
dont impôts sur les résultats	-	Comptabilisation de l'hyperinflation en Turquie, compensée par l'imposition sur les tremblements de terre en Turquie
Résultat net part du Groupe hors one-offs	552	

Année 2024 hors one-offs

(en millions d'euros - net des intérêts minoritaires)

	2024	Détails
Résultat net part du Groupe	342	
Total des éléments one-offs	296	
dont éléments one-offs à l'EBITDA	(3)	
dont dot. aux amortissements et dépréciations	(20)	Reprise de dépréciation AIG pour extension de la concession ; Mises au rebut lié à inventaire de la base d'actif à Paris ; Dépréciations d'actifs à l'international
dont quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	330	Impact comptable de la fusion GIL/GAL et réévaluation de la juste valeur des FCCBs
dont résultat financier	(11)	Produits sur FCCBs & autres
Résultat net part du Groupe hors one-offs	638	

TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2024, le Groupe ADP dispose d'une **trésorerie** s'élevant à 2,0 milliards d'euros, en baisse de -16,4 %, soit (385) M€, par rapport au 31 décembre 2023. Les flux de trésorerie opérationnels s'établissent à 1 524 millions d'euros et les produits de l'émission obligataire du 7 mai 2024 par Aéroports de Paris, pour un montant de 500 millions de dollars, sont plus que compensés par les opérations suivantes :

- ◆ la mise en paiement par Aéroports de Paris, le 7 juin 2024, d'un dividende à ses actionnaires, pour un montant de 3,82 € par action, soit un total de 377 millions d'euros ;
- ◆ le remboursement par Aéroports de Paris, le 11 juin 2024, d'un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros ;

- ◆ une sortie de trésorerie de 100 millions d'euros en lien avec l'opération globale de restructuration de la concession et des financements d'Airport International Group (AIG) ;
- ◆ les acquisitions des sociétés PEG et Extime PS Inc. en octobre 2024 pour un montant total de 360 millions d'euros.

Au regard de cette trésorerie disponible et des besoins attendus en 2025, le Groupe dispose de liquidités qu'il estime satisfaisantes, dans le contexte macroéconomique actuel, pour faire face à ses besoins courants ainsi qu'à ses engagements financiers.

Les investissements corporels et incorporels s'élevaient en 2024 à 1 089 millions d'euros (dont 776 millions d'euros pour ADP SA), contre 1 009 millions d'euros en 2023 (dont 731 millions d'euros pour ADP SA).

Les principaux projets d'investissements à Paris Aéroport lors de l'année 2024 sont :

- ◆ la réhabilitation et la mise en conformité EASA⁽¹⁾ de la piste 1 à Paris-CDG et de la piste 2 à Paris-Orly, ainsi que des taxiways associées ;
- ◆ le projet de prolongation de la canalisation des eaux pluviales à Paris-CDG jusqu'à la Marne ;
- ◆ la mise en place d'une géothermie profonde associée à la centrale thermique frigorifique et énergétique bis à Paris-CDG ;
- ◆ l'ouverture des Salons de Réception Extime Exclusive à Paris-CDG.

ENDETTEMENT FINANCIER

L'endettement financier net du Groupe ADP s'établit à 8 572 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 7 934 millions d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2024, le ratio d'endettement s'établit à 4,1x l'EBITDA courant de l'année 2024, contre 4,1x l'EBITDA courant à fin 2023.

Il est précisé que l'endettement financier tient compte des instruments dérivés consentis sur les obligations convertibles (FCCBs - Foreign Currency Convertible Bonds) souscrites par le Groupe en mars 2023 dans le cadre du projet de fusion entre GIL et GAL :

- ◆ l'option d'achat (call) détenue par GMR-E (dérivé passif), permettant à ce dernier d'acheter les FCCBs à tout moment ;
- ◆ l'option de vente (put) détenue par ADP (dérivé actif), permettant au Groupe de vendre les FCCBs à GMR-E, ou un tiers étranger désigné par GMR-E.

Les justes valeurs de l'option d'achat et de l'option de vente s'élevaient respectivement à 530 millions d'euros et 8 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre respectivement 555 millions d'euros et 23 millions d'euros au 31 décembre 2023).

En excluant la juste valeur de ces instruments dérivés, dont le débouclage interviendra concomitamment au remboursement des FCCBs (nominal + intérêts), **l'endettement financier net ajusté s'élèverait à 8 050 millions d'euros au 31 décembre 2024** soit 3,9x l'EBITDA courant de l'année 2024 (contre 7 402 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 3,8x l'EBITDA courant 2023).

ATTEINTE DES HYPOTHÈSES DE TRAFIC, PRÉVISIONS ET OBJECTIFS FINANCIERS 2024

Tous les objectifs financiers et prévisions pour l'année 2024 ont été atteints.

	2024	Atteinte au 31 décembre 2024
Hypothèse de trafic du Groupe % de croissance par comparaison à l'année précédente ⁽¹⁾	Croissance supérieure à +8,0 % par comparaison à 2023	Croissance de 8,1 %
Hypothèse de trafic à Paris Aéroport % de croissance par comparaison à l'année précédente	Croissance de +3,5 % à +5,0 % par comparaison à 2023, attendue dans le bas de la fourchette*	Croissance de 3,7 %
EBITDA courant % de croissance par comparaison à l'année précédente	Croissance supérieure à +4,0 % par comparaison à 2023	Croissance de 5,7 %
Investissements Groupe (excl. invest. financiers)	Env. 1,3 milliard d'euros par an en moyenne entre 2023 et 2025, en euros courants	1 089 M€
Investissements ADP SA (excl. invest. financiers, incl. régulé et non régulé)	Env. 900 millions d'euros par an en moyenne entre 2023 et 2025, en euros courants	776 M€
Dividendes en % du RNPG au titre de l'année N, versé en N+1	Taux de distribution de 60 % Plancher à 3 €/action	Proposition d'un dividende de 3 € par action ⁽²⁾

* Tel que précisé dans le communiqué relatif au chiffre d'affaires des 9 premiers mois de l'année 2024.

(1) Le trafic Groupe intègre le trafic des aéroports opérés par le Groupe ADP en pleine propriété (y compris Almaty) ou en concession, accueillant du trafic commercial régulier de passagers, à l'exclusion des aéroports sous contrat de gestion. L'historique du trafic depuis 2019 des différentes plateformes du groupe est disponible sur le site Internet de la Société.

(2) Tel que proposé par le conseil d'administration du 19 février 2025, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes 2024, prévue le 15 mai 2025 et qui sera convoquée ultérieurement par le conseil d'administration.

(1) Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne.

HYPOTHÈSES DE TRAFIC, PRÉVISIONS ET OBJECTIFS FINANCIERS 2025

Dans le cadre de la feuille de route stratégique « 2025 Pioneers » communiquée le 16 février 2022, le Groupe ADP a énoncé des objectifs à horizon 2025.

Ces derniers ont été bâtis sur des hypothèses d'absence de nouvelles restrictions ou fermetures d'aéroports liés à toute crise sanitaire, de stabilité du modèle économique à Paris et d'absence de volatilité anormalement élevée en matière de taux de change et de taux d'inflation. Ils ont par ailleurs été construits sur la base du périmètre de consolidation à fin 2023, à la date de leur dernière mise à jour, sans hypothèse d'évolution à horizon 2025.

Approchant de son niveau de trafic 2019 à Paris et le dépassant à l'international, tout en ayant déjà surpassé le niveau d'EBITDA courant consolidé de 2019, le Groupe s'attend à progressivement enregistrer des taux de croissance proches de ceux connus avant la crise de la Covid-19. En outre, l'entrée en vigueur, à partir de 2024, de la nouvelle taxe applicable aux grandes infrastructures

de transport en France impacte la trajectoire financière du Groupe. Pour ces raisons, Groupe ADP a actualisé le 14 février 2024 (voir le communiqué) ses hypothèses, objectifs et prévisions 2024-2025 et renoué avec une sélection d'indicateurs permettant une lecture directe de l'évolution de sa performance sans référence à 2019.

Tenant compte des dernières tendances enregistrées, ainsi que des investissements réalisés en 2023 et 2024, le Groupe ajuste son hypothèse de CA/Pax Extime Paris et la prévision d'investissements à Paris et à l'échelle du Groupe pour 2025 (voir le tableau - les éléments ajustés étant signalés en gras - et la section Perspectives ci-après).

Il est précisé que toute nouvelle évolution par rapport aux hypothèses sur lesquelles reposent les objectifs du Groupe pourrait avoir des effets sur les indicateurs financiers « 2025 Pioneers ».

2025

Hypothèse de trafic à Paris Aéroport % de croissance par comparaison à l'année précédente	Croissance de +2,5 % à +4,0 % par comparaison à 2024
CA / Pax Extime Paris % de croissance par comparaison à 2023 ⁽¹⁾	Croissance de +4,0 à +6,0 % par comparaison à 2023 soit un niveau compris entre 31,8 € et 32,4 € (précédemment : de +3,0 % à +5,0 %, soit 31,5 € à 32,1 €)
EBITDA courant % de croissance par comparaison à l'année précédente	Croissance supérieure à +7,0 % par comparaison à 2024
Investissements Groupe (excl. invest. financiers)	Jusqu'à 1,4 milliard d'euros (précédemment : env. 1,3 milliard d'euros par an en moyenne entre 2023 et 2025 - équivalent à 1,8 Md€ pour 2025)
Investissements ADP SA (excl. invest. financiers, incl. régulé et non régulé)	Jusqu'à 1,0 milliard d'euros (précédemment : env. 900 millions d'euros par an en moyenne entre 2023 et 2025 - équivalent à 1,2 Md€ pour 2025)
Ratio Dette financière nette / EBITDA courant incl. croissance ciblée à l'international	3,5x - 4,0x
Dividendes en % du RNPG au titre de l'année N, versé en N+1	Taux de distribution de 60 %

(1) CA / Pax Extime : Chiffre d'affaires par passager dans les activités en zone réservée : Boutiques, bars & restaurants, bureaux de change & détaxe, salons commerciaux, accueils VIP, publicité et autres services payants en zone réservée.

PERSPECTIVES

TRAFIC PASSAGERS

À Paris

Le trafic passagers en 2025 est attendu en hausse de +2,5 % à +4,0 % par rapport à 2024. Cette croissance sera tirée à la fois par la hausse anticipée du trafic international, notamment avec l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique, et par l'effet de base favorable lié à l'expérimentation et l'introduction par la DGAC du système de gestion du trafic aérien 4-Flight, ayant conduit à des réductions des programmes des vols pour plus de 1 000 000 de passagers, notamment sur le faisceau domestique, en 2024.

À plus long terme, tenant compte des objectifs de décarbonation, le Groupe anticipe une normalisation progressive du trafic passagers à Paris pour tendre vers un taux de croissance annuel moyen de 1 à 1,5 % par an sur la période 2024-2050, légèrement inférieur à celui enregistré avant crise de la Covid-19, mais avec un mix trafic plus contributeur.

En effet, cette croissance attendue en volume du trafic devrait s'accompagner d'une déformation progressive du mix trafic au profit du faisceau international, davantage créateur de valeur pour le Groupe. L'usage plus raisonné de l'avion et le recours croissant à d'autres modes de transports sur des trajets de courte ou moyenne distance devraient en effet contribuer à faire décroître naturellement la part des vols court et moyen-courrier au profit de celle du faisceau international (hors Europe), plus contributeur, dans le trafic total à Paris Aéroport.

À l'échelle du Groupe

La croissance annuelle moyenne du trafic à l'échelle du Groupe devrait continuer à être supérieure à celle enregistrée à Paris, les actifs internationaux étant situés dans des régions du monde où la croissance du trafic est plus dynamique.

COMMERCES À PARIS AÉROPORT

Le CA/Pax Extime Paris est désormais attendu, en 2025, en croissance de +4 à +6 % par rapport à 2023 (soit un niveau compris entre 31,8 € et 32,4 €).

Le déploiement de la stratégie et de l'écosystème Extime à Paris devrait continuer de porter ses fruits et contribuer à la croissance rentable des activités commerciales et à l'atteinte de cette prévision.

Certains effets adverses sont susceptibles d'affecter temporairement cette performance :

- ◆ La réouverture à Paris-Charles de Gaulle, des terminaux 2C et 2A, le 28 mai et le 2 juillet 2024 respectivement, et dont l'offre commerciale moins développée que celles du Terminal 1 ou du Terminal 2-E. Ce différentiel génère ainsi un effet de base défavorable sur la performance des commerces au 1er semestre 2025.

- ◆ La poursuite et l'intensification en 2025 des travaux de rénovation du Terminal 2-E, hall K, à Paris-Charles de Gaulle. Ces travaux, sans conduire à une fermeture du terminal, se matérialisent par des fermetures temporaires ou relocalisations de certaines boutiques.

Ils devraient néanmoins être plus que compensés par la bonne performance sous-jacente des activités de commerces, tirées par le modèle Extime, la montée en puissance de l'écosystème digital et la performance des salons de réception Extime Exclusive ouverts à l'été 2024.

IMPACTS FINANCIERS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025

Le Groupe ADP a estimé ci-dessous l'impact sur son activité et sur ses résultats financiers de l'application des principales dispositions de la loi de finances 2025 la concernant, dont la promulgation n'interviendra qu'à l'issue de son examen par le Conseil constitutionnel.

Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TILD)

Le texte ci-dessus n'introduit aucune évolution concernant la TILD, mise en place par la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023. En 2024, la charge liée à cette taxe, assise sur le chiffre d'affaires d'ADP SA ⁽¹⁾, s'est établie à 131 millions d'euros.

Il est rappelé que la partie de cette taxe imputable au périmètre régulé a été progressivement compensée par les hausses des tarifs des redevances aéroportuaires appliquées à partir des périodes tarifaires 2024 et 2025. Dès lors, l'impact net de cette taxe sur l'EBITDA courant du Groupe se limite à sa seule part non régulée.

Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises

La loi de finances pour 2025 établit une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises. Cette contribution est égale à 41,20 % de la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des années 2024 et 2025, soit un taux effectif d'imposition théorique de 36,125 %. Les résultats fiscaux 2024 et 2025 du groupe d'intégration fiscale d'ADP SA étant comptabilisés en normes comptables françaises, ils sont susceptibles de différer matériellement des résultats consolidés du Groupe ADP.

Cette contribution exceptionnelle, estimée entre 110 et 120 millions d'euros, sera comptabilisée au fil de l'année 2025 et versée au second semestre de l'année 2025.

Cette hausse ponctuelle de la fiscalité en 2025 ne peut être compensée par une hausse des tarifs des redevances aéroportuaires, ces derniers ayant déjà été homologués pour la période tarifaire 2025.

(1) Voir communiqué du 27 septembre 2023.

Ticket Modérateur

De plus, la loi de finances pour 2025 introduit une évolution rehaussant à 8 % ⁽¹⁾ la part des coûts relatifs aux activités de sûreté et de sécurité aéroportuaire non couverts par la taxe d'aéroport et restant ainsi à la charge d'Aéroports de Paris (dite « ticket modérateur »).

Cette mesure, se matérialisant par de moindres recettes, représente un manque à gagner estimé à environ 12 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe ADP à partir de 2025.

Taxe de solidarité sur les billets d'avion

Enfin, la loi de finances pour 2025 porte une modification et une augmentation du barème de la taxe de solidarité sur les billets d'avion. Cette taxe, dont les compagnies aériennes sont redevables pour chaque passager au départ de France, est sans effet direct sur les comptes du Groupe ADP.

Si cette taxe, dont les compagnies aériennes sont redevables pour chaque passager au départ de France n'a pas d'impact direct sur le Groupe ADP, elle pourrait, en fonction de l'élasticité des prix, peser sur la croissance du trafic, la compétitivité de la plateforme de correspondance parisienne et sur la performance des compagnies aériennes y opérant.

PRÉVISIONS ET OBJECTIFS FINANCIERS 2025

Le Groupe anticipe, en 2025, une croissance du chiffre d'affaires tirée par les effets positifs décrits ci-dessus : d'une part, la hausse du trafic à Paris et à l'international et, d'autre part, la croissance des activités commerciales. Les activités immobilières, résilientes par nature, apporteront également une contribution positive à la croissance organique.

Groupe ADP entend maintenir sa discipline stricte en matière de gestion des charges. Si leur évolution devrait être plus modérée que celle enregistrée en 2024, elle restera cependant marquée par :

- ◆ la hausse des charges de personnel à ADP SA, liée à l'évolution naturelle des salaires et aux recrutements réalisés en 2024 dans les domaines de priorités pour la croissance et la transformation du Groupe ;
- ◆ l'inflation sur certains contrats de services externes arrivés à échéance et renégociés au cours de l'année 2024. Il est précisé cependant que les coûts unitaires de l'électricité à Paris ont été négociés, pour 2025, à un niveau inférieur à ceux en vigueur en 2024 ;
- ◆ la hausse des charges d'entretien et de maintenance d'ADP SA pour garantir la plus haute qualité de service dans un contexte de croissance du trafic et de pleine ouverture des infrastructures parisiennes depuis l'été 2024 : réouverture du Terminal 2A-C, ouverture du nouveau Terminal « Extime », mise en service d'un nouveau trieur bagages au Terminal 1 ;

- ◆ la hausse des charges courantes de TAV Airports, sous l'effet à la fois de la forte croissance de l'activité, et de l'environnement inflationniste encore soutenu en Turquie, seulement partiellement compensés par la dépréciation de la Livre Turque.

Dans ce contexte, en tenant compte de la base favorable créée par les charges liées à l'accueil des JOP en 2024 et d'une compensation accrue de la taxe grandes infrastructures de transport en France grâce à la nouvelle hausse des tarifs des redevances aéroportuaires (voir ci-avant), **Groupe ADP anticipe une croissance annuelle de l'EBITDA courant de plus de +7,0 % en 2025** par rapport à 2024.

Tout en continuant de tenir compte d'éventuels projets de croissance externe ciblés à l'internationale, **la fourchette cible de ratio de dette nette rapportée à l'EBITDA courant de 3,5x à 4,0x en 2025** est confirmée.

S'attachant à optimiser sa politique d'investissements, **le Groupe ajuste sa prévision de dépenses d'investissement (capex) pour 2025 avec pour ADP SA, un maximum de 1 milliard d'euros et de 1,4 milliard d'euros à l'échelle du Groupe**. En tenant compte des investissements déjà réalisés en 2023 et 2024, la précédente prévision pour 2025 était équivalente à 1,2 milliard d'euros pour ADP SA et 1,8 milliard d'euros à l'échelle du Groupe.

La politique de dividendes, fondée sur un taux de distribution de 60 % du RNPG est confirmée.

DÉMARRAGE D'UNE PHASE DE CONCERTATION VOLONTAIRE DU PUBLIC RELATIVE AU PLAN DIRECTEUR DE PARIS-CHARLES DE GAULLE « CDG 2050 »

Le 28 mars 2025, Aéroports de Paris a annoncé le lancement, à compter du 8 avril 2025, d'une concertation volontaire du public, avec appui de la Commission Nationale du Débat Public, concernant le plan directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle à l'horizon 2050.

En ligne avec les objectifs de transformation des aéroports du Groupe vers un nouveau modèle aéroportuaire visés dans la feuille de route stratégique « 2025 Pioneers » ⁽²⁾, le plan directeur CDG 2050 vise à répondre à l'évolution de la demande de transport aérien tout en assurant durablement la transformation industrielle de la plateforme aéroportuaire.

Le plan directeur sera présenté à deux horizons de temps, 10 et 25 ans, permettant de donner une vision globale de long terme, phasable et modulaire, et de présenter de premières briques de projet envisagées à un horizon moyen terme, inscrites concrètement dans la trajectoire de décarbonation de la plateforme. Ce plan directeur s'appuie sur des scénarios de référence prévoyant, pour Paris-Charles de Gaulle, une hausse du trafic modérée, c'est-à-dire un taux de croissance annuel moyen du trafic passagers de l'ordre d'1 % à 1,5 % par an.

(1) Contre 6 % précédemment.

(2) Voir communiqué du 16 février 2022.

1

Ordre du jour

2

Gouvernance

3

Rapport
du conseil
d'administration

4

Projets de
résolutions

5

**Exposé
sommaire**

6

Participer
à l'assemblée
générale

7

Informations
pratiques

Cherchant ainsi à créer les conditions d'un développement soutenable et flexible, le plan directeur Paris-CDG 2050 a été bâti autour de cinq axes :

- ◆ Axe 1 : l'intermodalité et la mobilité au sein de la plateforme
- ◆ Axe 2 : le développement des infrastructures aéroportuaires phasable et modulaire adapté à la demande
- ◆ Axe 3 : l'optimisation du développement des activités Cargo
- ◆ Axe 4 : la mise en œuvre progressive d'un hub énergétique pour assurer la soutenabilité énergétique de la plateforme et répondre aux besoins du territoire
- ◆ Axe 5 : le déploiement d'une programmation immobilière interstitielle et durable, résolument tournée vers les territoires.

OBJECTIFS 2026 ET AMBITION À MOYEN TERME

Groupe ADP a pour ambition de poursuivre sa transformation pour devenir une référence mondiale en matière d'attractivité, et d'hospitalité, tout en servant d'exemple de transition environnementale pour l'ensemble du secteur aérien. Pour atteindre cet objectif, le Groupe entend accroître ses investissements, en particulier à Paris Aéroport, pour accompagner la transition écologique du secteur, adapter ses infrastructures à l'évolution du trafic aérien et soutenir la performance des compagnies aériennes.

À Paris, cette ambition sera portée par la préparation d'un nouveau Contrat de Régulation Économique, avec une mise en place envisagée pour le début de 2027 et permettant de renforcer à la fois la visibilité et l'exigence de performance opérationnelle. Par ailleurs, les deux autres priorités du Groupe seront la sécurisation de la contribution financière des activités à l'international et le développement du modèle Extime, tant à Paris qu'à l'international.

Dans ce cadre, le Groupe ADP s'appuiera sur sa croissance organique et sa discipline financière pour assurer une allocation équilibrée de son capital, incluant une politique de distribution inchangée de 60 % du résultat net part du Groupe.

DÉFINITIONS

La définition et le calcul des indicateurs alternatifs de performance (IAP) ainsi que la segmentation des activités du Groupe présentés dans ce document sont publiés intégralement dans le document d'enregistrement universel du Groupe.

Il est disponible sur le site Internet du Groupe : <https://www.parisaeroport.fr/groupe/finances/information-reglementee-amf>.

Indicateurs financiers

- ◆ **L'EBITDA courant** (précédemment désigné « EBITDA ») correspond à la mesure de la performance opérationnelle d'Aéroports de Paris et de ses filiales. Il est constitué du chiffre d'affaires et des autres produits opérationnels courants diminués des achats et charges courantes opérationnelles, à l'exclusion des amortissements et des dépréciations d'actifs corporels et incorporels.
- ◆ **La marge d'EBITDA** est le ratio correspondant au rapport : EBITDA courant / Chiffre d'affaires.
- ◆ **L'endettement financier brut** tel que défini par le Groupe ADP comprend les emprunts et dettes financières à long et à court terme (y compris les intérêts courus et les dérivés passifs de couverture de juste valeur afférents à ces dettes, ainsi que les dettes de location) et les dettes liées aux options de vente des minoritaires (présentées en Autres dettes et en Autres passifs non courants).
- ◆ **L'endettement financier net (ou dette financière nette)** tel que défini par le Groupe ADP correspond à l'endettement financier brut diminué, des dérivés actifs de couverture de juste valeur, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des liquidités soumises à restriction.
- ◆ **L'endettement financier net ajusté (ou dette financière nette ajustée)** tel que défini par le Groupe ADP correspond à l'endettement financier net diminué des justes valeurs d'instruments dérivés consentis à des tiers et dont l'exercice ne représente pas une sortie de trésorerie.
- ◆ **Le ratio dette financière nette/EBITDA courant** est le ratio correspondant au rapport : Endettement financier net / EBITDA courant, il mesure la capacité de l'entreprise à rembourser sa dette sur la base de son EBITDA courant.

Indicateurs opérationnels

◆ **Le CA / Pax Extime Paris ou Chiffre d'affaires par passager Extime Paris** correspond au rapport : Chiffre d'affaires dans les activités en zone réservée : Boutiques, bars & restaurants, bureaux de change & détaxe, salons commerciaux, accueils VIP, publicité et autres services payants en zone réservée / Passager au départ à Paris Aéroport.

◆ **Le trafic Groupe** intègre les aéroports opérés par le Groupe ADP en pleine propriété (y-compris Almaty) ou en concession, accueillant du trafic commercial régulier de passagers, à l'exclusion des aéroports sous contrat de gestion. À la date du présent communiqué, il comprend ainsi le trafic des aéroports ci-après. L'historique du trafic de ces aéroports depuis 2019 est disponible sur le site Internet de la Société.

Sous-groupe	Aéroport	Pays
Paris Aéroport	Paris-Charles de Gaulle	France
	Paris-Orly	France
TAV Airports	Antalya	Turquie
	Almaty	Kazakhstan
	Ankara	Turquie
	Izmir	Turquie
	Bodrum	Turquie
	Gazipaşa	Turquie
	Médine	Arabie Saoudite
	Monastir	Tunisie
	Enfidha	Tunisie
	Tbilissi	Géorgie
	Batumi	Géorgie
	Skopje	Macédoine du Nord
	Ohrid	Macédoine du Nord
Zagreb	Croatie	
GMR Airports	Delhi	Inde
	Hyderabad	Inde
	Medan	Indonésie
	Goa	Inde
ADP International	Santiago du Chili	Chili
	Amman	Jordanie
	Antananarivo	Madagascar
	Nosy Be	Madagascar

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS ?

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SE TIENDRA LE **JEUDI 15 MAI 2025 À 15 HEURES**
à la Maison de la Chimie - 28 bis rue Saint-Dominique, 75007 Paris

Vous pouvez assister personnellement à l'assemblée générale ou bien voter par correspondance, par Internet ou par procuration.
L'assemblée générale fait l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct.

LES CONDITIONS À REMPLIR POUR VOTER

CONDITIONS POUR PARTICIPER ET VOTER

Tout actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et sous réserve qu'il ne soit pas privé de droit de vote, a le droit de voter.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissez, vous devez justifier de la qualité d'actionnaire de la société Aéroports de Paris.

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE ?

Pour les actions nominatives

Être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **13 mai 2025 à zéro heure**, (heure de Paris) ci-après « la date d'inscription en compte ».

Pour les actions au porteur

Vous pouvez faire établir une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **13 mai 2025 à zéro heure** (heure de Paris), dans les comptes titres tenus par votre intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne).

Vous pourrez également participer physiquement à l'assemblée générale sur présentation de la carte d'admission établie à votre nom.

COMMENT VOTER ?

Vous êtes actionnaire de la société Aéroports de Paris à la date d'inscription en compte, vous avez les possibilités suivantes pour voter :

- ◆ assister personnellement à l'assemblée générale ;
- ◆ donner pouvoir au **Président** de l'assemblée générale ;
- ◆ donner procuration à la **personne de son choix** dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- ◆ voter par correspondance ou par Internet.

Il vous est rappelé que **toute abstention ne sera pas considérée comme un vote exprimé et sera exclue du calcul de la majorité des voix exprimées.**

En application de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficieront automatiquement d'un droit de vote double.

COMMENT VOUS INFORMER ?

- ◆ Par téléphone
 - depuis la France **0 800 101 800**
 - depuis l'étranger **+33 1 49 37 82 36**
- ◆ Par Internet **groupe-adp.com**
- ◆ Code ISIN **FR0010340141**

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :



DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

Vos actions sont au **NOMINATIF** (pur ou administré)

- ◆ Cochez la **case A** du formulaire papier.
- ◆ Datez et signez en bas du formulaire.
- ◆ Retournez le formulaire à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T fournie.

Uptevia devra recevoir votre formulaire **au plus tard le 12 mai 2025** à minuit (heure de Paris).

Uptevia vous adresse
votre carte d'admission

Vos actions sont au **PORTEUR**

- ◆ Cochez la **case A** du formulaire papier.
- ◆ Datez et signez en bas du formulaire.
- ◆ Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à :

Uptevia - Assemblées Générales
90-110 esplanade du Général de Gaulle
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

Pour être pris en compte, le formulaire et l'attestation devront parvenir à Uptevia **au plus tard le 12 mai 2025** à minuit (heure de Paris).



DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée générale pourront également demander une carte d'admission par voie électronique sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, selon les modalités suivantes :

Vos actions sont au **NOMINATIF** (pur ou administré)

Les titulaires d'actions au nominatif pourront demander une carte d'admission par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité.

- ◆ L'actionnaire titulaire d'actions inscrites au **nominatif pur** devra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le site <https://www.investors.uptevia.com>.
- ◆ L'actionnaire titulaire d'actions inscrites au **nominatif administré** devra se connecter sur le site <https://www.voteag.com> en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert au **0 800 101 800** (depuis la France) ou le numéro Call center au **+ 33 1 49 37 82 36** (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et devra ensuite cliquer sur l'icône « participation à l'assemblée générale » afin de demander une carte d'admission.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à **compter du mercredi 23 avril 2025** à 10 heures (heure de Paris).

Vos actions sont au **PORTEUR**

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Aéroports de Paris et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander une carte d'admission.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à **compter du mercredi 23 avril 2025** à 10 heures (heure de Paris).

Vous vous présentez le jour de l'assemblée générale SANS VOTRE CARTE D'ADMISSION

Si votre demande de carte d'admission est parvenue à Uptevia après le 12 mai 2025 ou si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- ◆ **En qualité d'actionnaire NOMINATIF**, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'assemblée générale.
- ◆ **En qualité d'actionnaire au PORTEUR**, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier constatant l'inscription de vos titres au plus tard le 13 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris) et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'assemblée générale.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Avec le formulaire papier

Voter PAR CORRESPONDANCE

- ◆ Cochez la case « **Je vote par correspondance** » **case 1** et indiquez votre vote.

Résolutions agréées

- ◆ Ne noircissez aucune case si vous votez « **pour** » à chaque résolution.
- ◆ Si vous désirez voter « **contre** » une résolution ou vous « **abstenir** », noircissez la case correspondante au numéro de la résolution concernée.

Résolutions non-agréées

- ◆ Si vous désirez voter « **pour** », « **contre** » une résolution ou vous « **abstenir** », noircissez la case correspondante au numéro de la résolution concernée.

Amendements ou résolutions nouvelles

- ◆ Si vous désirez voter en donnant pouvoir au Président, ou pouvoir à une personne dénommée, ou vous abstenir, noircissez la case correspondante.
- ◆ Ne noircissez aucune case si vous désirez voter « **contre** » à chaque amendement ou résolution nouvelle.
- ◆ Datez et signez en bas du formulaire.

Donner POUVOIR AU PRÉSIDENT

- ◆ Cochez la case « **Je donne pouvoir au Président** » **case 2**.
- ◆ Datez et signez en bas du formulaire.
- ◆ Ne noircissez aucune case.
- ◆ Vos votes seront « **pour** » les projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et « **contre** » tous les autres projets de résolution.

Donner PROCURATION

à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix

- ◆ Cochez la case « **Je donne pouvoir** » **case 3**.
- ◆ Précisez l'identité (nom, prénom, adresse) de la personne qui vous représentera.
- ◆ Datez et signez en bas du formulaire.

Vos actions sont au NOMINATIF

Retournez le formulaire à Uptevia en utilisant l'enveloppe T fournie.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard le 12 mai 2025 à minuit (heure de Paris).

Vos actions sont au PORTEUR

Adressez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres à :
Uptevia - Assemblées Générales
90-110 esplanade du Général de Gaulle
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

Le formulaire et l'attestation devront parvenir à Uptevia au plus tard le 12 mai 2025 à minuit (heure de Paris).



En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois le formulaire de procuration et le formulaire de vote par correspondance.



VOUS SOUHAITEZ VOTER PRÉALABLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR INTERNET

Vos actions sont au NOMINATIF (pur ou administré)

Les titulaires d'actions au nominatif pourront voter par Internet sur **la plateforme sécurisée VOTACCESS**.

L'accès à la plateforme VOTACCESS est sécurisé et protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité.

Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 23 avril 2025** à 10 heures (heure de Paris). La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin mercredi 14 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter :

- ◆ l'actionnaire titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le site **<https://www.investors.uptevia.com>** ;
- ◆ l'actionnaire titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter sur le site **<https://www.voteag.com>**, en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert au **0 800 101 800** (depuis la France) ou le numéro Call center au **+ 33 1 49 37 82 36** (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter.

Vos actions sont au PORTEUR

L'actionnaire au porteur doit se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS pourra voter par Internet. À défaut, l'actionnaire au porteur devra procéder aux démarches par voie postale.

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter. En outre, il aura la possibilité d'accéder via ce même site, aux documents officiels de l'assemblée générale.

Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 23 avril 2025** à 10 heures (heure de Paris). La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin le mercredi 14 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris).



VOUS SOUHAITEZ DÉSIGNER/RÉVOQUER UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La désignation et la révocation d'un mandataire peuvent être effectuées par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- ◆ **l'actionnaire au nominatif devra envoyer un email à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com.** Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse ou le siège social du mandataire.
- ◆ **l'actionnaire au porteur devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite de cette désignation ou de cette révocation d'un mandataire au service Assemblées Générales de Uptevia - 90-110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex.**

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations et révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, elles doivent être adressées **au plus tard le mercredi 14 mai 2025** à 15 heures (heure de Paris).



INFORMATIONS PRATIQUES

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE JOINT À CE DOCUMENT ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à la société Aéroports de Paris. Toutes les opérations relatives à l'assemblée générale sont assurées par Uptevia, centralisateur de l'assemblée générale de la société Aéroports de Paris.

- Étape 1** Vous souhaitez assister à l'assemblée générale et recevoir votre carte d'admission : cochez la case A
- OU** Pour voter par correspondance : Cochez la case 1
- OU** Pour donner pouvoir au Président de l'assemblée : Cochez la case 2
- OU** Pour donner pouvoir à une personne dénommée : Cochez la case 3

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

AÉROPORTS DE PARIS
Société Anonyme
au Capital de 296.881.806 €
Siège social : 1 rue de France,
93290 Tremblay en France
552 016 628 RCS BOBIGNY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convocquée le 15 mai 2025 à 15h00,
à la Maison de la Chimie
28 rue Saint-Dominique, 75007 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
To be held on May 15th, 2025 at 3 p.m.,
at Maison de la Chimie
28 rue Saint-Dominique, 75007 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple / Single vote

Nominatif / Registered Vote double / Double vote

Nombre d'actions / Number of shares Porteur / Bearer

Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou approuvés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale / I appoint the Chairman of the general meeting:

- Je m'abstiens. / I abstain from voting:

- Je donne procuration (cf. au verso verso) (à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse) (to) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3) - See reverse (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT :** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / M., Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Étape 2
Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Étape 3
Datez et signez ici, quel que soit votre choix.

Pour être pris en considération, votre formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than :
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à / to : Uptevia 12 mai 2025 / May 12th 2025
 Service Assemblées
 90110 Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris La Défense Cedex

Étape 4 Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à UPTEVIA
 UPTEVIA - Assemblées Générales - 90-110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
 au plus tard le 12 mai 2025.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 15 MAI 2025 À 15 HEURES

Maison de la Chimie ♦ 28 bis rue Saint-Dominique ♦ 75007 Paris France

Comment venir



La Maison de la Chimie
28 bis rue Saint-Dominique 75007 Paris

Tél. : 01 40 62 27 00
Fax : 01 45 55 98 62

info@maisondelachimie.com
www.maisondelachimie.com

Communication électronique

Faculté de poser des questions par écrit en amont de l'assemblée générale à l'adresse suivante :

ag@adp.fr



Service relations actionnaires

Pour tout renseignement, le service relations actionnaires est à votre disposition

- ◆ **Par téléphone**
depuis la France : 0 800 101 800
ou depuis l'étranger : + 33 1 49 37 82 36
- ◆ **Site Internet**
www.assembleegenerale.groupe-adp.com/
- ◆ **Par mail**
Relationsactionnairesindividuels@adp.fr
- ◆ **Par courrier**
Groupe ADP - Relations actionnaires individuels
Direction de la communication
1, rue de France
BP 81007 - 95931 Roissy Charles de Gaulle Cedex



RER
Ligne C
Station :
Invalides



Métro
Lignes 8, 12 et 13
Stations :
Assemblée nationale
et Invalides



Bus
Lignes 63, 69,
83, 93 et 94



Aéroports
Paris-Orly et
Paris-Charles de Gaulle
à 45 minutes

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS VISÉS NOTAMMENT À L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE

Faites un geste pour l'environnement et privilégiez la consultation ou le téléchargement des documents sur le site Internet <http://www.groupeadp.fr>.

Les documents prévus au Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés dès le **23 avril 2025** sur le site précité.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir en format papier, vous pouvez en faire la demande en renvoyant le document ci-dessous dûment complété et signé à :

FORMULAIRE À ADRESSER À :

Uptevia
Assemblées Générales
90-110 esplanade
du Général de Gaulle
92931 PARIS
LA DÉFENSE
Cedex

AÉROPORTS DE PARIS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU JEUDI 15 MAI 2025

Je soussigné(e) Mme M. Société

Nom (ou dénomination sociale)

Prénom (ou forme et numéro RCS de la société)

Domicile (ou siège social)

Propriétaire de actions nominatives de la société **Aéroports de Paris** (compte nominatif n°

Et/ou de actions au porteur de la société **Aéroports de Paris** inscrites en compte chez ¹

(joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier).

- Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale convoquée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.
- Demande à recevoir, sans frais pour moi, avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 et L. 225-115 du Code de commerce ainsi que, le cas échéant R. 225-81 du Code de commerce et L. 2312-32 du Code du travail.

Je m'engage à informer la Société, par écrit et dans les plus brefs délais, de tout changement relatif aux coordonnées communiquées ci-dessus, et reconnais par ailleurs que la société **Aéroports de Paris** ne saurait en aucun cas être tenue responsable, pour quelque motif que ce soit et quelles qu'en soient les conséquences, en cas d'erreur ou d'omission relative à ces coordonnées.

Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue par Uptevia au plus tard le **10 mai 2025** afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à Le 2025

Signature :

1. Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

Avis : Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures à celle visée ci-dessus.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.



Rédaction : Groupe ADP

Crédits photo : Photothèque Groupe ADP, DR

Impression : Imprimerie intégrée du Groupe ADP - Ce rapport est imprimé sur un papier Certifié FSC® Mixte

Conception et réalisation SEITOSEI•ACTIFIN



3950*

groupe-adp.com

1 rue de France

93290 Tremblay-en-France - France

Société anonyme au capital de 296 881 806 euros — SIREN 552 016 628 — RCS Bobigny 552 016 628



* 0,34€ TTC/minute depuis un poste fixe en France métropolitaine, surcoût éventuel lié à votre opérateur non compris.